



CONSEIL COMMUNAL DU 21 MAI 2019

REGISTRE

- Présents** Cécile Van Hecke, *Président* ;
Olivier Deleuze, *Bourgmestre* ;
Odile Bury, Hang Nguyen, Benoît Thielemans, Jean-François de Le Hoye, Cathy Clerbaux, Daniel Soumillion, *Échevin(e)s* ;
Alain Wiard, Philippe Desprez, Jan Verbeke, Jos Bertrand, Tristan Roberti, David Leisterh, Sandra Ferretti, Laurence Dehaut, Eric Godart, Gabriel Persoons, Alexandre Dermine, Aurélie SAPA FURAHA, Joëlle Van den Berg, Laura Squartini, Rachida Moukhliasse, Félix Boudru, Florence Lepoivre, Laurent Van Steensel, *Conseillers* ;
Etienne Tihon, *Secrétaire communal*.
- Excusés** Marie-Noëlle Stassart, *Échevin(e)* ;
Martin Casier, Christine Roisin, *Conseillers*.

Ouverture de la séance à 20:00

SÉANCE PUBLIQUE

Secrétariat

1 Approbation du registre de la séance du 23/04/2019.

Le Conseil approuve le registre de la séance du 21.05.2019

2 Commission relative à l'ouverture du bulletin communal à l'opposition – Désignation des membres.

Le Conseil communal,

Vu l'article 112 alinéa 6 de la NLC et l'art. 61 du ROI adopté par le Conseil communal du 2 avril 2019 ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation des membres de ladite commission ;

Considérant que cette commission doit réunir au minimum un représentant de chaque groupe politique démocratique représenté au Conseil communal ;

Vu les candidatures proposées;

Par ces motifs,

DESIGNE

Pour ECOLO : 1, 2, 3, 4, 5

Pour Défi : 1, 2, 3

Pour le MR/GM : 1, 2

Pour le PS-SPa-Cause commune : 1

Pour Génération Humaniste : 1

Discussion:

Olivier Deleuze explique que la proposition du Collège est de procéder comme en 2017 pour désigner les membres de la commission qui devra vérifier que les partis d'opposition ont bien un accès au 1170. Alexandre Dermine s'étonne que le collège propose de désigner les membres de cette commission en appliquant la clé D'Hondt alors que la NLC prévoit de désigner un membre par groupe politique. Il signale également que notre ROI n'est pas conforme à la NLC puisque la tribune politique du 1170 est ouverte aussi aux partis de la majorité, alors que la NLC réserve la tribune politique aux groupes politiques n'appartenant pas à la majorité. Il considère qu'on s'apprête dès lors à prendre une décision qui ne sera pas légale. Il demande dès lors de questionner Brulocalis sur ces deux questions.

Le point est reporté.

3 **Marchés publics (du 08/04/2019 au 06/05/2019) - Communication au Conseil des délibérations prises par le Collège en vertu des articles 234 §3 et 234bis de la Nouvelle Loi Communale.**

Le Conseil communal,

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'Arrêté royal du 22 juin 2017 ;

Vu les articles 234 §3 et 234bis de la Nouvelle Loi Communale du 24 juin 1988, tels que modifiés par les ordonnances du 17 juillet 2003, du 09 mars 2006, du 11 juillet 2013 et du 27 juillet 2017 ;

Sur proposition du Collège ;

DECIDE

De prendre pour information les délibérations du Collège relatives à des marchés publics, prises en application des articles 234 §3 et 234bis de la Nouvelle Loi Communale, énumérées ci-après :

Collège du 08/04/2019

Service	Objet
Travaux publics	Parc Sportif des 3 Tilleuls - Hall omnisport - Rénovation des installations de chauffage - Approbation des conditions et du mode de passation - Application de l'article 234 §3 de la Nouvelle loi communale - Article : 764/724-60 - Montant : 110.000,00 euros TVAC - Budget : 2019.

Jos Bertrand demande des détails sur la rénovation des installations de chauffage au Parc Sportif.

Benoît Thielemans lui apporte les précisions souhaitées.

Sandra Ferretti s'étonne qu'il y ait si peu d'investissements : n'y a-t-il pas d'urgences ou attend-on encore l'avis de la tutelle ?

Jean-François de Le Hoye répond que le budget est approuvé le 14/05 par expiration du délai et qu'aucune remarque n'a été formulée.

Collège du 23/04/2019

Service	Objet
---------	-------

Logement / Régie foncière	Remplacement de deux chaudières murales 2A Kattenberg 02-G & 55 Brebis – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l’attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Code économique : 243-01 – Montant estimé : 7.500,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 6.574,12 euros TVAC – Montant à engager : 7.231,53 euros TVAC – Exercice : 2019.
---------------------------	---

Benoît Thielemans précise qu’il s’agissait du remplacement urgent de chaudières dans des logements de la Régie foncière. S’agissant d’une urgence impérieuse et d’un marché de faible montant, toutes les validations ont été données et il n’était pas requis d’attendre l’approbation formelle du budget par la Région.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

Jan Verbeke entre en séance.

Sanctions Administratives - Gardien de la paix

4 Modification du règlement général de police

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale et notamment les articles 117, 119bis et 135§2 ;

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;

Vu l’absence de sanctions dans les ordonnances temporaires de police relatives à l’organisation de la journée sans voiture ;

Décide :

D’ajouter un chapitre « journée sans voiture » :

Art.119§1^{er} A l’exception de l’autorisation du Bourgmestre, la circulation routière est interdite dans la zone sans voiture.

On entend par circulation routière, la circulation de véhicules à moteur dans le sens de l’article 2.16 de l’arrêté royal du 1^{er} décembre 1975.

Art.119§2 La date et les modalités sont fixées dans une ordonnance temporaire de police relative à la journée sans voiture.

Art.120 Sera puni d’une amende administrative de maximum 350 € quiconque contrevient aux dispositions du présent chapitre.

L’amende administrative ne pourra jamais excéder la somme de 125 € lorsque les faits ont été commis par des mineurs ayant atteint l’âge de 16 ans accomplis au moment des faits.

Discussion:

La question se pose de savoir si l’interdiction de circuler pendant la journée sans voiture vise aussi les trottinettes électriques.

Eric Godart affirme qu’au regard du Code de la Route, celles-ci sont considérées non comme des véhicule à assistance électrique, mais comme des véhicules à moteur au même titre que les voitures électriques. Il faudrait dès lors clarifier les choses si l’on veut s’assurer que la police ne les verbalise pas.

Alexandre Dermine suggère de prendre une ordonnance temporaire de police qui précise quels types de véhicules sont autorisés à circuler, comme cela se fait à Uccle. On comprend bien l’esprit de la loi, mais après l’esprit de la loi sera interprété par un policier, ce qui est tout-à-fait différent.

Olivier Deleuze répond que la JSV se déroule en septembre, que d'ici là les communes auront intégré cette disposition dans leur Règlement de police et que si des problèmes d'application se posent ils seront abordés en Conférence des Bourgmestres. Au besoin, une note sera adressée aux zones de police.

Jos Bertrand s'étonne que l'article 120 alinéa 2 évoque les faits commis par des mineurs ayant atteint l'âge de 16 ans, alors que la conduite d'une voiture n'est pas autorisée en-dessous de 18 ans.

Olivier Deleuze répond que cette disposition est reprise à tous les chapitres du Règlement de police.

Dans un souci d'harmonisation on a conservé la même formule.

Sandra Ferretti demande comment ça se passe quand l'autorisation est donnée par un(e) bourgmestre d'une autre commune.

Olivier Deleuze répond que la dérogation donnée par un bourgmestre est évidemment valable pour les 19 communes et ne se limite pas au territoire de la commune qui l'octroie.

Sandra Ferretti se demande s'il ne faudrait pas le préciser dans le Règlement.

Olivier Deleuze répond que c'est comme ça depuis toujours et qu'il n'y a jamais eu la moindre ambiguïté sur cette question.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

26 votants : 20 votes positifs, 6 abstentions.

Abstentions : Philippe Desprez, Sandra Ferretti, Eric Godart, Alexandre Dermine, Laura Squartini, Laurent Van Steensel.

DéFi ne se prononce pas faute d'avoir une réponse claire sur le régime qui sera appliqué aux trottinettes électriques et sur sa suggestion de prendre une ordonnance temporaire de police.

Personnel

5 Modification du cadre du personnel administratif technique et ouvrier.

Le Conseil communal,

Vu sa délibération du 01 avril 1996 arrétant le cadre statutaire et contractuel du personnel administratif, technique et ouvrier en application de la Charte Sociale datée du 28 avril 1994 portant harmonisation du statut administratif et révision générale des barèmes du personnel des pouvoirs locaux et régionaux de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu l'arrêté du Ministre-Président du Gouvernement de Bruxelles-Capitale en date du 30 avril 1996 approuvant la dite délibération du 01 avril 1996 ;

Vu les délibérations des 30 juin 1998, 23.03.1999, 20.06.2000, 13.12.2000, 26.06.2001, 16.10.2001, 30.10.2002, 19.06.2003, 23.10.2003, 18.11.2003, 16.10.2007, du 17.09.2009, du 24.05.2011, du 19.02.2013 et du 20.12.2016 modifiant le cadre du personnel administratif, technique et ouvrier ;

Vu l'organigramme des services approuvé par le Collège en date du 03.07.2018;

Considérant que les emplois prévus au sein des versions antérieures du cadre ont été redistribués dans les nouveaux départements sur base du tableau repris en annexe;

CADRE STATUTAIRE

Département des Finances:

Considérant que l'augmentation des logements au sein du service de la Régie foncière entraîne une surcharge de travail dans le suivi financier des dossiers;

Considérant que cette mission pourrait être conciliée à un renfort à la cellule des marchés publis, géré

par une seule personne;

Considérant que le profil de ce poste correspond à celui d'un.e secrétaire administratif.ve comptable de Niveau B;

Département Culture et loisirs - Transition - Vie Locale:- Vie Economique

Service des bibliothèques francophones:

Considérant qu'au sein du service sont prévus 7 postes de bibliothécaires adjoint.e.s Niveau C;

Considérant que ces postes sont majoritairement occupés par des personnes en possession de compétences liées au Niveau B et titulaires d'un diplôme de bachelor ou de formations équivalentes;

Considérant qu'il conviendrait de mettre en adéquation les postes avec le niveau de compétences attendu et utilisé par les agents;

Considérant qu'il est proposé de transformer deux postes de bibliothécaires adjoint.e.s Niveau C en postes de bibliothécaires Niveau B;

Service des bibliothèques néerlandophones:

Considérant que le service est en sous effectif et qu'il conviendrait de le renforcer;

Considérant que les compétences attendues pour ce poste sont celles d'un.e bibliothécaire Niveau B;

Service de la Vie Economique :

Considérant la diversité des missions, la création de projets qui entraine une surcharge de travail ;

Considérant que le personnel en place est majoritairement un personnel de terrain de niveau C et B ;

Considérant qu'il convient de créer un poste de Niveau A pour la gestion de nouveaux projets, l'encadrement du personnel

Département Enseignement - Petite enfance:

Crèches communales;

Considérant qu'une nouvelle crèche, dénommée Crèche des Archiducs, est en cours de construction et devrait ouvrir durant le second semestre de cette année;

Considérant que les besoins en terme de personnel ont été calculés sur base de la capacité d'accueil de 46 enfants en comparaison avec les normes d'encadrement assurées au sein de nos deux autres crèches;

Considérant qu'ils ont été établis comme suit:

- 1 poste de direction Niveau B4, profil infirmier.ère en chef
- 1 poste d'assistant.e social.e Niveau B
- 12 postes de puériculteur.rices Niveau C
- 3 postes d'ouvrier.ères auxiliaires Niveau E (profil cuisine et technicien.ne de surface)

Département des Affaires générales:

Service Information -participation:

Considérant que ce service est actuellement composé d'une seule secrétaire d'administration Niveau A;

Considérant que le Collège souhaite développer le volet participation.

Considérant qu'afin d'atteindre cet objectif, il est proposé de créer un poste supplémentaire de secrétaire d'administration Niveau A;

Services des sanctions administratives et gardiens de la paix:

Considérant que le service des gardiens de la paix comporte actuellement 3 membres de Niveau D;

Considérant qu'une organisation optimale du service nécessiterait le recrutement d'un gardien de la paix Niveau D supplémentaire;;

Département des Travaux Publics et du Logement:

Service de la propreté publique:

Considérant que le service a reçu un renfort temporaire via l'octroi de subsides dans le cadre d'un appel à projets innovants en matière de propreté publique;

Considérant que l'évaluation de ce projet met en évidence l'importance de traiter cette matière via des actions de prévention mais aussi en faisant un relais vers les sanctions administratives en cas de

besoin;

Considérant que le service propose de créer deux postes d'assistants techniques Niveau C en charge de la prévention;

Considérant que ces agents seront amenés à suivre la formation leur permettant d'être également agents constatateurs;

Considérant que ce dossier a pour but de faire correspondre le cadre aux besoins des services afin de rendre au mieux ses missions de service public ;

Considérant que l'octroi de ces postes ne pourra se faire qu'en respectant le plan d'accompagnement et les disponibilités budgétaires ;

Vu l'accord verbal de l'inspection régionale, en date du 9/05/2019, dispensant la commune de réunir le Comité d'accompagnement ;

Vu le protocole établi en réunion du comité particulier de négociation du 06/05/2019;

DECIDE

D'adopter les modifications de cadre suivantes :

CADRE STATUTAIRE

Département des Finances:

- Créer une poste de secrétaire administratif.ve Niveau B

Département Culture et loisirs - Transition - Vie Locale-Vie Economique:

Service des bibliothèques francophones:

- Transformer deux postes de bibliothécaires adjoint.es Niveau C en postes de bibliothécaires Niveau B

Service des bibliothèques néerlandophones:

- Créer un poste supplémentaire de bibliothécaire Niveau B

Service de la Vie Economique

-Créer un poste supplémentaire de secrétaire d'administration Niveau A

Département Enseignement - Petite enfance:

Crèches communales;

-Créer les postes suivants:

- 1 poste de direction Niveau B4, profil infirmier.ère en chef
- 1 poste d'assistant.e social.e Niveau B
- 12 postes de puériculteur.rices Niveau C
- 3 postes d'ouvrier.ères auxiliaires Niveau E (profil cuisine et technicien.ne de surface)

Département des Affaires générales:

Service Information -participation:

- Créer un poste de secrétaire d'administration Niveau A

Services des sanctions administratives et gardiens de la paix:

- Créer un poste supplémentaire de gardien de la paix Niveau D

Département des Travaux Publics et du Logement:

Service de la propreté publique:

- Creer deux postes d'assistants techniques Niveau C en charge de la prévention

Discussion.

Florence Lepoivre croit savoir qu'un recrutement a déjà eu lieu pour le poste de niveau A au service Information et Participation, avant la modification du cadre. Elle demande si c'est exact.

Olivier Deleuze explique qu'un poste de niveau A était vacant dans un service de la commune et que le recrutement a été effectué sur ce poste-là, en attendant de passer la modification du cadre et de

transférer la personne recrutée.

Jos Bertrand demande si ce poste est statutaire ou contractuel, où et quand l'ouverture du poste a été publiée et comment le recrutement s'est effectué.

Olivier Deleuze rappelle l'importance que le collègue porte à la création d'un poste pour la Participation et à la transparence des procédures. Créer un poste au cadre ne définit pas si ce poste sera statutaire ou contractuel, ce sont deux choses différentes. La personne engagée est contractuelle.

Alexandre Dermine demande qu'on lui adresse la description de fonction.

Florence Lepoivre demande si une offre a été publiée pour ce poste. La commune se dit fière de sa transparence mais elle trouve que la procédure manque de clarté.

Olivier Deleuze explique que le poste a été pourvu par mobilité interne et non par recrutement, sans appel à candidatures. La personne engagée travaillait auparavant sous CDD dans le cadre de l'appel à projets Propreté, subsidié par la Région. Comme elle avait donné entière satisfaction et disposait par ailleurs des compétences requises pour le poste de Participation, le collègue se félicite d'avoir engagé à durée indéterminée une personne compétente qui était sous statut précaire.

Florence Lepoivre rappelle sa demande de supprimer les niveaux E dans l'administration communale, qui pour une partie de leur carrière sont payés en-dessous du seuil de pauvreté de 1139 EUR par mois, et d'upgrader tout le monde en niveau D. « Je vois qu'ici non seulement on ne prévoit pas grand-chose pour upgrader les gens vers le niveau D, mais qu'en plus on prévoit de nouveau des recrutements au niveau E. Je suis déçue de lire ça, car il me semblait qu'on en avait discuté et qu'on avait convenu que les travailleurs de niveau E ne bénéficient pas d'un revenu décent ».

Alexandre Dermine demande combien de niveaux E vont être upgradés cette année au niveau D et à quel moment.

Olivier Deleuze rappelle son engagement non pas de supprimer les niveaux E, mais de faire passer progressivement un certain nombre de niveaux E vers D et de niveaux D vers C. Il souligne aussi que la commune de Watermael-Boitsfort est, après Jette, celle qui a le plus faible taux de niveaux E et D, autrement dit le plus faible taux de bas salaires de la Région. Il n'est pas encore possible de dire combien de personnes passeront cette année du niveau E vers D et du niveau D vers C, mais un budget de 50.000 EUR a été prévu pour ces évolutions de carrière en 2019 et 100.000 EUR en 2020 et 2021. Nous travaillons actuellement à la méthodologie pour déterminer quels travailleurs en bénéficieront.

Alexandre Dermine demande quand les postes de puéricultrices pour la crèche Archiducs seront ouverts.

Olivier Deleuze indique que les recrutements se feront entre juin et septembre.

Alexandre Dermine demande si une formation aux sanctions administratives est prévue pour les agents de prévention du service Propreté.

Olivier Deleuze répond que la formation aux sanctions administratives est effectivement prévue puisque ces agents auront le pouvoir de constater les infractions.

Sandra Ferretti demande si les agents de prévention de niveau C prévus pour le service Propreté seront en réalité des balayeurs de rue.

Cathy Clerbaux répond que non, qu'ils auront un profil d'éducateurs et que leur rôle sera de dialoguer avec les habitants pour les conscientiser aux enjeux de la propreté publique et d'être ainsi l'interface entre les citoyens et le service Propreté. Ils pourront aussi donner un coup de main ponctuel au service et lui relayer certaines observations comme des dépôts clandestins.

Alexandre Dermine demande quand est prévue l'évaluation des gardiens de la paix engagés l'année dernière.

Olivier Deleuze répond que leur évaluation en tant que membres du personnel aura lieu après 2 ans, conformément au Règlement sur l'évaluation que le conseil a tout récemment adopté. L'évaluation concrète de leurs actions se fait quant à elle de manière permanente et celle-ci est extrêmement positive.

Sandra Ferretti demande si l'ajout d'un poste de gardien de la paix répond à un besoin spécifique ou un problème concret.

Olivier Deleuze souligne que les retours sur le travail et l'action des gardiens de la paix est excellent. Le collège souhaite profiter de la modification du cadre pour prévoir un 4^{ème} gardien de la paix à titre conservatoire, pour améliorer l'organisation du service. Actuellement le budget n'est pas encore prévu. Alexandre Dermine regrette qu'à la commission du conseil où a été discutée la modification du cadre, les échevins concernés par cette modification n'étaient pas tous présents.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

26 votants : 16 votes positifs, 10 abstentions.

Abstentions : Alain Wiard, Philippe Desprez, Jan Verbeke, Jos Bertrand, Sandra Ferretti, Eric Godart, Alexandre Dermine, Laura Squartini, Florence Lepoivre, Laurent Van Steensel.

Le groupe PS-SP.a regrette qu'il n'y ait pas eu d'appel interne à candidatures pour le poste de niveau A au service Participation et déplore ce manque de transparence dans les procédures. DéFI, Génération Humaniste et Indépendant expriment le même avis. Pour Génération Humaniste, c'est une question de principe pour éviter que le collège recrute sur base de ses propres critères, peut-être au détriment d'autres membres du personnel.

6 **Règlement sur l'évaluation du personnel communal. Arrêté ministériel de suspension daté du 23.04.2019. Modification**

Le Conseil,

Vu la délibération du 19.03.2019 par laquelle le Conseil Communal approuve le règlement sur l'évaluation du personnel communal;

Vu l'arrêté ministériel du 23.04.2019 du Ministre-Président du gouvernement de la région de Bruxelles-Capitale, chargé des pouvoirs locaux, suspendant l'exécution de la décision du 19.03.2019;

Considérant que le motif de la suspension est le suivant:

"Considérant que l'article 14 du règlement sur l'évaluation du personnel communal arrêté par le Conseil communal de Watermael-Boitsfort prévoit l'attribution des mentions "très favorable", "favorable", "sous réserve", et "insatisfaisant", que dès lors ledit règlement n'est pas conforme à l'arrêté du 04.05.2017 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-capitale fixant les dispositions générales en matière d'évaluation du personnel communal qui ne prévoit que les mentions "favorable", "sous réserve" et insatisfaisant";

Vu le protocole établi en réunion du Comité particulier de négociation en date du 06.05.2019;

Sur proposition du Collège échevinal;

DECIDE

De supprimer la mention "très favorable" prévue à l'article 14 du règlement sur l'évaluation adopté par le Conseil en date du 19.03.2019

D'arrêter le règlement sur l'évaluation du personnel sur base du texte en annexe.

La présente délibération sera exécutoire après approbation des autorités de tutelle.

Discussion:

Florence Lepoivre rappelle qu'en séance du 19/03/2019, elle avait signalé une incohérence sur la composition de la commission de recours et suggère qu'on profite de la modification présentée aujourd'hui pour supprimer cette incohérence.

Olivier Deleuze objecte que le règlement adopté par la commune reprend les termes de l'arrêté régional ; tant que cet arrêté n'est pas modifié, il n'est pas opportun de modifier notre règlement.

Le Conseil approuve le projet de délibération.
26 votants : 26 votes positifs.

Environnement

7 **Convention relative à la subvention portant la référence SUB/2019/WB/BEA/LABEL concernant la prime bien être animal**

Le conseil communal,

Vu le rôle social des animaux domestiques et l'importance de faire cohabiter l'homme et les animaux en parfaite harmonie ;

Considérant qu'il est important d'encourager les propriétaires de chats à stériliser leur animal afin de contrôler la population de chats errants, qui souffrent de la faim, du froid et des maladies ;

Vu l'impact de la présence de chats errants sur l'écosystème naturel, notamment sur les populations d'oiseaux, dont ils sont les prédateurs ;

Vu le souhait de la Région de Bruxelles-Capitale de soutenir les initiatives en faveur du bien-être animal prises au niveau communal ;

DECIDE

Article unique:

Approuve la convention entre Bruxelles Environnement et la commune de Watermael-Boitsfort

Discussion:

Jan Verbeke demande qu'on remplace le mot « puçage » par « implantation d'une puce », qui est le terme exact. Il se réjouit que l'identification électronique des chats soit désormais aussi prise en compte pour l'octroi d'une prime.

Florence Lepoivre demande si un budget est prévu pour pouvoir octroyer les primes avec effet rétroactif au 1^{er} novembre 2018 à ceux qui ont fait stériliser ou identifier leur chat avant l'entrée en vigueur de cette convention.

Odile Bury répond qu'il n'y a pas encore de budget prévu mais qu'on cherchera une solution pour permettre l'octroi des primes.

Alexandre Dermine demande quel est le délai fixé pour introduire la demande de prime.

Odile Bury précise que le règlement n'est pas encore adopté mais qu'en tout état de cause les sommes prévues par la Région couvrent les stérilisations et implantations de puces effectuées en 2019. On aménagera donc le règlement pour permettre l'octroi des primes pour toute opération effectuée depuis le début de l'année.

Jan Verbeke dit espérer que les propriétaires de chats auront pensé dans ce cas à conserver leur facture.

Odile Bury précise que le service a continué de recevoir des demandes de primes depuis le mois de janvier et que celles-ci sont déjà enregistrées et les dossiers constitués. Dès que le règlement sera approuvé, ces dossiers pourront donc être traités.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

Jeunesse

8 Répartition des subsides 2019 au bénéfice des groupements de jeunesse.

Le Conseil communal,

Attendu qu'un crédit de 2795 euros est inscrit à l'article 761/332-02 du budget ordinaire 2019 au bénéfice des groupements de jeunesse;

Attendu qu'il convient de procéder à la répartition des subventions;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions;

Considérant que cette loi s'applique aux groupements de jeunesse repris ci-dessous;

Sur proposition du Collège;

Vu l'article 117 de la nouvelle loi Communale;

DECIDE

De répartir comme suit les subsides 2019 aux groupements de jeunesse pour couvrir leur frais de fonctionnement et de subordonner la liquidation effective de ces subsides aux dispositions de la loi du 14 novembre 1983.

Le Collège peut se faire produire les comptes, budgets et rapports d'activité des associations.

- 19ème Unité du Christ-Roi FSC : 340 €
- 29ème Unité St-Clément FSC : 340 €
- 33ème Unité Guide St-Clément GCB : 340 €
- 42ème Unité Guide de Floréal GCB : 340 €
- 76ème Unité Scouts : 340 €
- 124ème Unité Ste-Croix FSC : 340 €
- Groupe Honneur : 340 €
- asbl La Passerelle : 415 €

Discussion:

Odile Bury expose que les montants fixés pour 2019 sont les mêmes qu'en 2018. Elle annonce qu'une réflexion aura lieu cette année sur une éventuelle extension à d'autres groupements de jeunesse.

Jos Bertrand suggère qu'on inclue dans cette réflexion la possibilité d'octroyer une aide logistique plutôt que financière, comme cela se fait à Etterbeek, par exemple pour le transport de personnes / matériel en car ou en camion.

Odile Bury souligne que le transport de matériel par des camions de la commune existe déjà depuis de nombreuses années à Watermael-Boitsfort. Il n'y a pas eu en revanche de demande de transport de personnes en bus.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

26 votants : 26 votes positifs.

Jumelage et Solidarité

9 Désignation des membres du « Comité d'appui à la Solidarité internationale » 2017-2019. Designation des nouveaux mandataires politiques suite aux élections communale de 2018.

Le Conseil communal,

Vu la décision du Conseil Communele du 17 janvier 2017 de désigner les membres pour la période 2017-2019;

Vu le résultat des élections du octobre 2018 et la néccessité de re désigner les membres politiques du comité;

Vu sa décision du Conseil communal en séance du 18 novembre 2003 de constituer un comité d'appui à la Solidarité internationale ayant les missions, la composition et le secrétariat suivants :

1. Missions :

Les missions du comité sont de rendre des avis, recommandations, propositions au Collège et au Conseil communal sur toute initiative, projet ou demande de soutien qui concerne la solidarité internationale afin de renforcer, soutenir les initiatives existantes et en promouvoir de nouvelles (à développer à Watermael-Boitsfort ou, avec des pays du Sud, dans le cadre d'une coopération décentralisée).

2. Composition :

- 8 mandataires représentant tous les partis politiques démocratiques présents au Conseil Communal désignés par le Conseil Communal dont l'Echevin(e) ayant cette matière dans ses attributions
- 10 membres (maximum) représentant les associations actives en ce domaine à Watermael-Boitsfort (Comité 11.11.11, Amnesty International, Magasin du Monde-Oxfam, Ti Suka, les Centres Culturels, la Maison des jeunes, ...) ;
- 3 citoyens (sans mandat politique communal) particulièrement engagés et compétents en matière de Solidarité internationale ;
- Un membre désigné par le CPAS.

Les membres non mandataires sont désignés pour une période de 3 ans par le Conseil Communal sur proposition du Collège.

La présidence revient à l'échevin(e) en charge de cette matière.

La commission se réunit au minimum 2 fois par an.

La commision peut faire appel à un expert ou tout autre personne susceptible de l'aider dans son travail.

3. Secrétariat :

Le secrétariat est assuré par un fonctionnaire communal.

Sur proposition du Collège,

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;

DECIDE

De désigner comme membres du « *Comité d'appui à la Solidarité internationale* » *les personnes suivantes* :

Pour les associations active en matière de Solidarité Internationale :

- Magasin du monde « Oxfam » : Madame Maggy Leurquin
- Gemeenschapscentrum « Wabo », Monsieur Lieven Vanhemelrijck;
- Kenbé Fèm asbl, Madame Mikou Braekmans;
- « La Vénérie » Centre Culturel asbl, le Directeur ou son représentant;
- "Ti Suka asbl", Monsieur Mirko Popovitch.

Comme citoyen(e)s (sans mandat politique communal) particulièrement engagé(e)s et compétent(e)s en matière de Solidarité internationale :

- Monsieur Luc Heymans ;
- Monsieur André Bruyneel;
- Madame Annick Vandepoel;

Comme mandataires représentant tous les partis politiques démocratiques présents au Conseil Communal désignés par le Conseil Communal dont l'Échevin(e) ayant cette matière dans ses attributions :

- Madame Odile Bury, (ECOLO) ;
- Madame Blanche de Pierpont, (ECOLO) ;
- Madame Aurelie Sapa, (Ecolo) ;
- Madame Joëlle Mbeka (DEFI)
- Monsieur André Balthazart (DEFI)
- Madame Floriane Van Liefferinge (PS)
- Monsieur Hervé JOURQUIN (GH)
- Monsieur David WAUTIER (MR-GM)
- Un membre désigné par le CPAS : Madame Claire Laloux;

Discussion:

Odile Bury signale qu'il s'agit ici de désigner les membres politiques ; les membres non politiques ayant été désignés pour 3 ans en janvier 2017, leur renouvellement n'aura lieu qu'en 2020. WABO propose toutefois de remplacer M. Lieven Van Hemelrijck par la nouvelle directrice du centre, Mme Lieve De Beir.

Alexandre Dermine souhaite revenir sur la désignation des membres du comité des Relations européennes, qui n'était pas conforme au Règlement d'ordre intérieur. Le Collège avait annoncé qu'il reviendrait avec une proposition de modification du ROI, où en est-on ?

Hang Nguyen indique avoir transmis cette demande au service, qui y travaille actuellement.

Alexandre Dermine demande par ailleurs que les partis d'opposition soient informés plus rapidement que via la convocation lorsqu'il faut désigner des représentants, car ce délai est fort court.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

Logement / Régie foncière

10 **Rénovation d'une maison d'habitation 44 rue Gratès - Approbation des conditions et du mode de passation – Code économique: 242-01 - Montant estimatif: 281.523,52 euros TVA comprise Exercice: 2018.**

Le Conseil communal,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (la valeur estimée HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 euros) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2018-908 relatif au marché "Rénovation d'une maison d'habitation 44 rue Gratès" établi par le Service Bâtiments Publics ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Rénovation d'une maison d'habitation 44 rue Gratès), estimé à 252.728,23 euros HTVA ou 267.891,92 euros, 6% TVAC ;

* Lot 2 (Travaux de peinture d'une maison d'habitation 44 rue Gratès), estimé à 12.860,00 euros HTVA ou 13.631,60 euros, 6% TVAC ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 265.588,23 euros HTVA ou 281.523,52 euros, 6% TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget patrimonial de la régie foncière de l'exercice 2019, code économique 242-01 et sera financé par **emprunt**;

Sur proposition du Collège Echevinal ;

DECIDE

1er. D'approuver le cahier des charges N° 2018-908 et le montant estimé du marché "Rénovation d'une maison d'habitation 44 rue Gratès", établis par le Service Bâtiments Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 265.588,23 euros HTVA ou 281.523,52 euros, 6% TVAC.

2. De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

3. De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

4. De transmettre cette délibération en double exemplaire à l'autorité de tutelle en vue de l'exercice de la tutelle générale.

5. De financer cette dépense par le crédit prévu au budget patrimonial de la régie foncière de l'exercice 2019, code économique 242-01.

Discussion:

Benoît Thielemans évoque les observations faites en commission sur le coût élevé de cette rénovation. Il précise qu'il s'agit à ce stade d'une estimation du service, qui s'assure qu'elle soit suffisamment large pour que le prix final rentre dedans. En outre, 10% d'imprévus sont ajoutés d'office pour ne pas être à court de budget en cours de route. Le service observe que lorsqu'il y a marché public, les prix proposés sont en général 20 à 30% supérieurs. Il estime aussi que cette rénovation représente un investissement (amélioration de la performance énergétique, placement de panneaux photovoltaïques...) qui devrait être amorti sur 26 ans si l'on tient compte d'un loyer mensuel de 900 EUR, prix pratiqué pour un logement moyen 3 chambres avec jardin. Il faut donc considérer ceci comme un investissement à long terme.

Laura Squartini voudrait savoir pourquoi les prix sont 20 à 30% plus chers quand il s'agit d'un marché public.

Benoît Thielemans explique que les entrepreneurs sont soumis à des contraintes de procédure parfois complexes, que les délais de paiement des factures par les pouvoirs publics sont souvent longs, ce qui oblige les entreprises à avancer elles-mêmes les sommes, or elles n'ont pas toujours le cash disponible. Florence Lepoivre rappelle sa demande de constituer un groupe de travail pour rédiger une charte destinée à introduire dans les marchés publics des clauses sociales, éthiques et environnementales. Quand on voit certaines offres de prix, il paraît urgent d'avancer sur cette question. Elle voudrait savoir où en est cette demande.

Odile Bury indique que ça avance, une première note a été présentée en collège et sera ensuite présentée à l'administration pour valider la méthodologie. On viendra ensuite vers le conseil communal pour voir comment ceux qui le souhaitent peuvent participer à cette démarche. Dans les objectifs de la charte, on souhaite entre autres rendre les marchés publics plus accessibles aux PME. Florence Lepoivre souligne qu'on ne fait pas référence à l'Observatoire bruxellois des prix et qu'on ne vérifie pas si les entreprises soumissionnaires respectent les prix fixés par cet Observatoire.

Benoît Thielemans l'admet mais il indique que le service a une grande expérience. Sur les récents chantiers menés, on constate qu'il vise assez juste. Ceci dit, il n'est pas si évident d'obtenir des entreprises qui remettent une offre dans le prix fixé. Ainsi, nous avons dû récemment relancer un marché au Heiligenborre car nous n'étions pas satisfaits du prix, qui était excessif.

Florence Lepoivre rappelle que les clauses sociales ont plutôt l'effet inverse, celui d'écartier des offres anormalement basses qui pourraient indiquer des pratiques de dumping social. C'est à cela que sert l'Observatoire des prix. Le but est de chercher le prix correct, pas systématiquement le prix le plus bas. Benoît Thielemans explique que lors de l'analyse des offres il y a une phase de sélection et que lorsqu'on constate des prix anormalement bas on peut les écarter d'office.

Alexandre Dermine relève qu'une importante difficulté à laquelle on est souvent confronté, c'est la non-présence sur les chantiers, qui a pour effet que certains chantiers s'éternisent. Y a-t-il dans les critères fixés par la commune une présence obligatoire tous les jours sur chantier ?

Benoît Thielemans dit que non et que ce serait impossible à gérer, mais qu'il y a par contre un délai et qu'en cas de dépassement de ce délai des indemnités sont prévues. Sauf dans le cas de chantiers très impactants, il n'est pas réaliste d'exiger d'une entreprise une présence tous les jours sur chantier car elle peut avoir d'autres chantiers, des contraintes qui n'ont rien à voir ou encore des imprévus.

Alexandre Dermine souligne que trop souvent les entreprises incluent les indemnités de retard dans l'offre de prix initiale, donc le retard fait en quelque sorte partie intégrante de l'offre. Il soutient qu'il faudrait exiger une présence quotidienne sur chantier en tout cas pour les chantiers les plus impactants, notamment pour la mobilité, par exemple lorsqu'il s'agit de chantiers en front de rue.

Benoît Thielemans répète que c'est délicat. Il cite l'exemple récent d'un chantier de démolition-reconstruction de 2 maisons en front de rue, où sont apparus, après démolition, des défauts imprévus dans les fondations. Il a fallu adapter le système de fondation, ce qui pris un certain temps et occasionné des retards. Donc il faut être très prudent avant d'imposer ce genre d'exigence.

Alexandre Dermine explique que le but de ce critère de présence sur chantier, qu'on applique à

Bruxelles, est d'éviter que des entreprises soumissionnent pour des tas de projets, qu'elles soient présentes ici une semaine puis là 10 jours et qu'au bout du compte on ait un peu partout des tas de chantiers en cours qui n'avancent pas.

Jan Verbeke : si les prix sont 20 à 30% plus élevés parce que les délais de paiement sont trop longs, la commune pourrait s'engager dans le cahier des charges à payer les factures dans un délai plus raisonnable. C'est tout de même d'argent public qu'il s'agit.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

26 votants : 26 votes positifs.

Sport et santé

11 Répartition des subsides 2019 au bénéfice des groupements Sportifs – 42.240,- € - article 764/332-02.

Le Conseil communal,

Attendu qu'un crédit de 42.240,- € est inscrit à l'article 764/332.02 du budget ordinaire de 2019 au bénéfice des groupements sportifs;

Attendu qu'il convient de procéder à la répartition des subventions ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions ;

Considérant que cette loi s'applique aux groupements cités plus bas ;

	764-332-02	764-332-02
	2018	2019
RRC BOITSFORT	4.100	6.200
BOITSFORT RUGBY CLUB	18.100	20.200
RRCB ATHLETISME	2.000	3.350
ASA ST HUBERT	2.000	2.050
JIGA SPORT JUDO	2.100	2.150
SWIMMING CALYPSO	1.150	2.100
CALYPSO DIVING	750	1.000
MANEGE DU POSSIBLE	1.095	2.050
CTT BOITSFORT	400	440
PPC ST CLEMENT	300	350
COYAKIN BOITSFORT asbl	245	350
Brussels Weightlifting School		750
CEPAL		1.250

Décide :

De répartir comme susmentionné la somme de 42.240,- € pour les subsides 2019 aux groupements sportifs afin de couvrir leurs frais de fonctionnement et de subordonner la liquidation effective de ces subsides aux dispositions de la loi du 14 novembre 1983.

Discussion:

Jan Verbeke se réjouit que le collège ait décidé d'augmenter les subsides pour le sport. Il recommande par ailleurs d'avoir une vue sur l'utilisation de ces subsides et sur la comptabilité des clubs.

Jean-François de Le Hoye répond que chaque club bénéficiant de subside doit compléter une déclaration sur l'honneur concernant l'utilisation des subsides. Il n'est pas possible pour la commune d'aller vérifier elle-même dans la comptabilité des clubs.

Florence Lepoivre évoque son souhait de mettre en place un gender budgeting à la commune. Elle demande si dans l'octroi des subsides une attention est accordée à l'équilibre hommes-femmes.

Jean-François de Le Hoye répond que la mixité est reprise parmi les critères.

Alexandre Dermine se réjouit que des critères objectifs soient désormais fixés. Il dit comprendre qu'on maintienne certains subsides « historiques » mais suggère qu'après un certain délai on puisse les diminuer pour s'aligner sur les nouveaux critères fixés et donc régulariser ces situations. Il demande également que l'on prenne en considération une éventuelle réduction de cotisations pour les habitants de la commune pour amener plus de monde au sport.

Jean-François de Le Hoye en prend note. Il précise qu'une évaluation des subsides sera faite chaque année.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

26 votants : 26 votes positifs.

Bibliothèques

12 Renouvellement du Comité de gestion de la Rozenberg Bibliotheek.

Le Conseil communal,

Revu sa délibération du 26 janvier 2010 fixant la nouvelle composition du Comité de gestion de la bibliothèque communale Rozenberg bibliotheek ;

Etant donné que le Comité de gestion doit être renouvelé ;

Par ces motifs ;

Sur proposition du Collège,

A l'unanimité,

D E C I D E

de renouveler, à partir de ce jour, les membres du Comité de gestion de la Rozenberg bibliotheek, de la manière suivante :

- président: Mevr. Inge Peumans, Hamoiriaan, 47 te 1180 Brussel ;
- vice-président: Mevrouw Jeamy LOUWET, Epiceastraat 8 te 1170 Brussel ;
- secrétaire: Mevr. Jikke YBEMA, Th. Vander Elststraat 8 te 1170 Brussel ;
- Membres :
 - Mevr. Cecile BAETEMAN, A. Beernaertstraat, 8 te 1170 Brussel;
 - Mevr. Charlotte DAENEN, Toeristenstraat, 25 te 1170 Brussel;
 - Mijnheer Claude DEBEYS, Fremineurstraat, 4 te 1170 Brussel;
 - Mijnheer Rémi GENOT, Wedrennenlaant, 16 te 1050 Brussel;

- Mevr. Anita HOLSTEIN, Vanderweyendreef, 25 te 3090 Overijse;
- Mevr. Annabel JACOB, Leopold Wienerlaan, 59 te 1170 Brussel;
- Mevr. Ilse VAN DEN AKKER, Visélaan, 67 te 1170 Brussel;
- Mevr. Martine VAN DER SPAN, Vander Goeslaan, 126 te 1160 Brussel;
- Mevr. Rita VAN DIJCK, Leopold Wienerlaan, 98 te 1170 Brussel;
- Mevr. Cathérine VANDERSLYEN, Postwagenstraat, 4 te 1170 Brussel
- Mevr. Aleide VANHEMELRIJCK, Nimfenlaan 70 te 1170 Brussel.

Discussion:

Alexandre Dermine demande si ces candidats sont proposés par le collège.

Daniel Soumillion répond qu'ils sont proposés par l'équipe interne de la POB Rozenberg, sur base de 2 critères principaux : leur assiduité à la lecture et leur engagement dans des tâches bénévoles au service de la bibliothèque. Le collège appuie cette proposition. Il rappelle ensuite le rôle du comité de gestion, qui est principalement de donner un avis et participer à l'établissement du rapport annuel et du Cultuurbeleidsplan.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

26 votants : 26 votes positifs.

Finances

13 Avenant au contrat visant à promouvoir le développement économique local et régional

Le Conseil communal,

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'ordonnance du 19 juillet 2007 visant à associer les communes au développement économique de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu la décision du Conseil communal du 20 décembre 2016 approuvant le contrat relatif à l'ordonnance du 19 juillet 2017 ;

Considérant qu'en sa séance du 13 décembre 2018, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a décidé de prolongé pour l'année 2019 la convention.

Vu la délibération du collège échevinal du 13 mai 2019 décidant de signer le contrat et de la transmettre au plus tard le 1er juin 2019 comme demandé par le service public régional de Bruxelles sous réserve d'approbation du conseil communal ;

DECIDE :

D'approuver le contrat, dont le texte est repris en annexe entre le **Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale** et la **Commune de Watermael-Boitsfort** ;

Discussion:

Jean-François de Le Hoye explique qu'il s'agit de reconduire une convention avec la Région qui nous donne accès à des subsides en contrepartie du renoncement à certaines taxes communales pour ne pas freiner le développement économique. Le dossier est introduit en urgence car la Région nous l'a transmis après l'arrêt de l'ordre du jour et demande un retour au plus tard le 1^{er} juin.

Alexandre Dermine trouve que ce texte attaque l'autonomie communale. Il cite l'exemple des taxes que certaines communes veulent appliquer sur les logements Airbnb, qui peuvent parfois se justifier. Il comprend bien l'intérêt de cette convention avec la Région mais trouve regrettable que cela engage la commune à renoncer à son autonomie en la matière, raison pour laquelle DéFI s'abstiendra.

Florence Lepoivre déplore le fait de n'avoir pas eu le temps d'examiner ce point.

Olivier Deleuze répond que le secrétaire communal l'a envoyé le 17 mai par courriel à tous les conseillers.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

26 votants : 18 votes positifs, 8 abstentions.

Abstentions : Alain Wiard, Philippe Desprez, Jos Bertrand, Sandra Ferretti, Alexandre Dermine, Laura Squartini, Florence Lepoivre, Laurent Van Steensel.

Secrétariat

14 **Interpellation de Philippe Desprez relative au suivi de la motion pour la suppression du Bus 42 avenue des Coccinelles.**

Philippe Desprez: « Avant d'entamer mon interpellation, je voudrais regretter l'absence de l'échevine de la Mobilité car nous attendions beaucoup des initiatives qu'elle a prises depuis son entrée en fonction et surtout de ses réponses.

Le manque de signalisation et le non-respect de la limite des 30 km/h par les automobilistes, majoritairement les navetteurs et les taxis, suscitent bien des interrogations sur l'absence de mesures préventives. Il suffit d'observer l'intensification de la circulation automobile le matin comme l'après-midi, ce qui rend dangereux le carrefour Coccinelles-Campanules, puisqu'on constate majoritairement l'arrivée des navetteurs ayant pris l'habitude de contourner le carrefour chaussée de La Hulpe suite aux longs travaux avenue Roosevelt et à la fermeture de l'avenue de la Forêt.

L'avenue des Coccinelles est ainsi devenue, vous l'aurez constaté par vous-même, un axe de pénétration et de sortie de ce côté de Bruxelles sud-est avec un non-respect total des 30km/h.

Des panneaux zone 30 placés dans le haut de l'avenue avant l'école et à hauteur de l'église, il n'en reste qu'un dans le haut de l'avenue mais peu visible.

Ne pensez-vous pas qu'il est plus qu'urgent que TOUT le quartier Coccinelles, Cor de Chasse, Archives (le long du chemin de fer) et Campanules (jonction entre Cor de Chasse et Coccinelles) pour rejoindre la chaussée de La Hulpe, Fr. Roosevelt et Bois de la Cambre, soit totalement mis en zone 30 ? »

Le 18 septembre dernier, le conseil communal, votait, sur ma proposition, la motion plaidant pour la mise en œuvre rapide du nouveau plan Bus qui doit signifier une amélioration de l'offre de transport en commun dans notre commune et, surtout, marquait l'opposition du Conseil au retour d'une ligne de bus avenue des Coccinelles et au possible déplacement de l'arrêt Coccinelles du tram 8.

Il faut souligner que cette motion a été largement adoptée par le conseil communal, seul, le groupe Ecolo ayant voté contre. Pour rappel, elle a été transmise le 5 octobre au ministre régional de la

mobilité et au président du conseil d'administration de la STIB le 5 octobre.

Or, dans un courrier que le Collège a adressé le 2 avril dernier au Comité Bus 42 Avenue des Coccinelles, vous mentionnez loin de l'esprit de la motion, que l'étude comportera des esquisses de réaménagement de l'avenue des Coccinelles permettant le croisement des bus, avec des trajets alternatifs de bus avec d'éventuels trajets différents en fonction du sens du trajet. Le rôle du Collège n'est-il pas de soutenir la motion votée à une large majorité par le conseil communal ?

Plus de 6 mois plus tard, la situation ne s'est pas vraiment améliorée dans ce quartier résidentiel, loin s'en faut : trafic accru dans la voirie, vitesse excessive des véhicules, non respect de la zone 30, dangerosité de la piste cyclable, stationnement 2 roues sur les trottoirs...

L'étude de Bruxelles-Mobilité (en voie de finalisation) permettant d'évaluer toutes les options possibles pour le tracé du bus 42 ne doit pas freiner l'élan du Collège dans les mesures urgentes à prendre pour diminuer le trafic de transit dans l'avenue.

J'en viens à mes questions :

- Madame l'Échevine, quelles initiatives avez-vous prises depuis votre entrée en fonction pour mettre en œuvre les demandes et recommandations écrites dans la motion, notamment au cours de vos différents contacts avec la STIB ?
- Etes-vous déjà en possession d'éléments tangibles contenus dans l'étude de mobilité, éléments dont nous pourrions déjà prendre connaissance ?
- Quelles sont les actions urgentes que vous avez prises pour une meilleure visibilité de la zone 30 en concertation avec les riverains, sachant que la signalisation doit renforcer la sécurité aux abords de l'école et de l'ensemble du quartier Futaie ?
- Quel réaménagement envisagez-vous pour diminuer le trafic de transit et empêcher tout croisement de bus en cas de déviation dans le futur ?

Olivier Deleuze excuse l'absence de Marie-Noëlle Stassart et répond :

« L'initiative prise dès l'entrée en fonction de l'échevine fut de demander à Bruxelles Mobilité de désigner un bureau d'étude pour réaliser une étude de mobilité. Celle-ci aura pour but de conceptualiser un quartier apaisé autour du rond-point de la Futaie et un réaménagement de l'avenue des Coccinelles.

Bruxelles Mobilité, avec l'aide de son service, a rédigé un cahier des charges avec des prescriptions très précises :

- l'inscription de l'étude dans la logique du futur Plan Régional de Mobilité (Good Move) et, plus spécifiquement, de son objectif de mise en œuvre des grandes mailles à trafic apaisé (30 km/h) avec réduction du transit et rejet de celui-ci à l'extérieur des grandes mailles ;
- l'étude de différents scénarios, avec des esquisses de réaménagement de l'avenue des Coccinelles permettant le croisement des bus (maximum 3 variantes de croisement) ainsi que des esquisses de trajets alternatifs de bus avec, éventuellement, des trajets différents en fonction du sens du trajet.
- le périmètre concerné par l'étude délimité par les axes suivants : chaussée de la Hulpe - avenue F. Roosevelt - avenue du Bois de la Cambre – places des Arcades – ligne de chemin de fer 161. Il correspond à la moitié ouest d'une grande maille et se trouve à cheval sur les communes de Watermael-Boitsfort, Ixelles et Bruxelles-Ville.

C'est le bureau d'étude « Espaces Mobilité » qui a été désigné et les études sont en cours.

Une première réunion de démarrage de l'étude a eu lieu le 14 mars dernier en présence de la STIB, de Bruxelles Mobilité, et de la Commune.

Une deuxième réunion de suivi a eu lieu le 15 mai dernier et nous nous reverrons le 14 juin prochain.

Actuellement, des comptages et études de rotation sont en cours Chaussée de Boitsfort, Avenue des Coccinelles, Avenue des Houx, Avenue de l'Uruguay, donc pas simplement à Watermael-Boitsfort. Nous n'avons pas encore d'éléments à porter à votre connaissance puisque le comptage est en cours mais je ne manquerai pas de vous tenir au courant. »

Philippe Desprez croit savoir que le comptage a démarré aujourd'hui et pense qu'il risque d'être biaisé puisqu'il y a des travaux d'asphaltage avenue des Coccinelles, de plus il y a un jour férié la semaine prochaine. Il voudrait également savoir s'il existe une solution alternative au passage du bus et ce que le Collège a fait pour défendre la motion auprès de la STIB.

Olivier Deleuze répond qu'en ce qui concerne les comptages, les installations ont effectivement été placés aujourd'hui pour débiter demain, la firme est bien au courant qu'elle doit avoir un échantillon suffisant pour qu'il soit représentatif. Effectivement si le comptage dépasse 5 jours, il déborde sur le week-end et ces gens savent évidemment que la circulation tourne alors au ralenti, ce qui est également le cas pour le jour férié et des travaux éventuels. Ils tiendront compte des questions statistiques.

15 Interpellation de Jos Bertrand sur l'utilisation et le stationnement gênants des trottinettes dans l'espace public et l'application ou la modification éventuelle du règlement de police

Depuis plusieurs mois, on constate à Bruxelles et aussi dans notre commune une forte augmentation des trottinettes partagées dans le trafic. Enfant, je me promenais aussi beaucoup avec mon Autoped. Il ne roulait pas aussi vite à l'époque, mais mes parents m'ont appris que je devais le "garer" correctement, que je ne pouvais pas dépasser les autres et que je ne pouvais certainement pas l'abandonner au milieu du trottoir.

Bien sûr, il s'agit d'une minorité d'utilisateurs qui ne respectent guère leurs concitoyens les plus faibles et abandonnent leur trottinette là où ils se sont arrêtés. Néanmoins, c'est aussi très courant dans notre commune. J'ajoute quelques photos à mon interpellation.

Tout d'abord, je voudrais que l'échevin compétent me dise si les gardiens de la paix ont pour instruction d'interpeller sur leur comportement les personnes qui, avec leur trottinette, gênent ou mettent en danger les autres utilisateurs de l'espace public. L'échevin compétent peut-il aussi me dire si l'on anticipe dans notre enseignement communal sur l'éducation à une utilisation responsable et citoyenne de ces nouveaux moyens de transport ?

L'échevin compétent peut-il me dire de quelle façon les trottinettes sont prises en considération par les dispositions du règlement de police, par exemple en ce qui concerne les dépôts clandestins ou l'utilisation des trottoirs et de l'espace public ?

En d'autres termes, les usagers qui laissent leurs trottinettes sur le trottoir d'une manière gênante ou qui, par leur comportement, mettent en danger d'autres personnes dans l'espace public, peuvent-ils être interpellés et/ou sanctionnés ? Dans l'affirmative, cela s'applique-t-il effectivement ?

Je comprends qu'il est souvent difficile de sanctionner l'utilisateur qui laisse sa trottinette de manière gênante sur l'espace public, car il n'est pas possible de savoir qui est le dernier utilisateur. Mais, y a-t-il une possibilité d'interpeller et de sanctionner les propriétaires de ces trottinettes (qui sont bien connus) parce que leurs appareils gênent le passage en toute sécurité sur les places et les trottoirs ? Le règlement de police existant offre-t-il cette possibilité (par analogie avec les dépôts clandestins, par exemple) ? Si c'est le cas, peut-on alors y recourir et les propriétaires peuvent être condamnés à des amendes en conséquence. Dans la négative, peut-on éventuellement adapter le règlement de police ?

Olivier Deleuze : « En ce qui concerne les trottinettes, nous en avons parlé et comme ce phénomène est en phase d'arrivée dans la commune, une phase d'observation paraît s'imposer. Nous sommes en contact avec les autres communes afin de coordonner nos analyses et être associés à la future

ordonnance régionale.

Dans l'intervalle, le Règlement Général de Police me semble permettre des interventions et des sanctions.

En voici quelques extraits qui traitent de la « sécurité publique et de la commodité du passage (chapitre 4) » :

(Article. 34.) : « Il est interdit de se livrer sur l'espace public, dans les lieux accessibles au public et dans les propriétés privées à une activité quelconque pouvant menacer la sécurité publique ou compromettre la sûreté et la commodité du passage, telle que : sans nécessité ou sans autorisation du Collège des Bourgmestres et Echevins, encombrer les rues, les places ou toutes autres parties de la voie publique, soit en y laissant des matériaux, des échafaudages ou d'autres objets quelconques, soit en y creusant des excavations ».

Il subsiste que nous avons la volonté de mettre en place un soutien actif aux moyens de déplacements alternatifs à la voiture individuelle et de repenser la mobilité : l'utilisation de la trottinette en fait partie, mais pas à n'importe quel prix. Cela suppose aussi un changement de mentalité auprès des citoyens dans le partage des espaces publics.

Au-delà du cadre réglementaire dans lequel nous nous situons pour le moment, il est clair que nous privilégions, dans notre commune, la voie de la prévention et de la médiation.

Les gardiens de la paix ont, par définition, instruction d'interpeller sur les comportements des citoyens (adultes et enfants) qui, avec leur trottinette, gênent ou mettent en danger les autres utilisateurs de l'espace public.

Nous insistons auprès de notre enseignement communal sur l'éducation à un comportement responsable et citoyen et dans ce cadre, un comportement responsable dans l'utilisation des nouveaux moyens de transport, comme celui de la trottinette.

Plus concrètement, le collège a écrit le 4 mars dernier aux directions de toutes les écoles secondaires de la commune (Saint-Hubert, la Brise, l'Assomption, la Clairière et l'ISB) pour attirer leur attention sur la potentielle dangerosité dans l'utilisation des trottinettes électriques partagées par leurs élèves. Nous avons suggéré dès lors de rappeler aux parents de leurs élèves, par le biais d'un courrier par exemple, que l'utilisation de ces trottinettes électriques partagées n'est autorisée qu'à partir de 18 ans, comme le précise le règlement d'une des sociétés. « Vous êtes âgé(e) d'au moins 18 ans. Vous déclarez et certifiez être âgé(e) d'au moins 18 ans. L'exploitation ou l'utilisation d'un Produit par un mineur est expressément interdite. »

Source : <https://www.li.me/user-agreement/be>.

Jan Verbeke signale que le problème concerne aussi les nouvelles bicyclettes électriques partagées.

Jos Bertrand demande si des sanctions ont déjà été prononcées.

Olivier Deleuze répond que non et qu'à ce stade on mise plutôt sur la prévention.

Alexandre Dermine demande la liste des rues communiquée à Bruxelles Mobilité où le stationnement des trottinettes serait interdit.

Olivier Deleuze répond qu'on ne l'a pas encore fait, ayant appris qu'une ordonnance était en gestation. On a souvent parlé de ces trottinettes en Conférence des bourgmestres, certains ont affirmé qu'ils allaient les interdire mais on s'est rendu compte que ce n'est pas possible.

Alexandre Dermine indique qu'une solution technique existe, c'est que l'application empêche l'utilisateur de clôturer son trajet à certains endroits. Tant que le trajet n'est pas clôturé, la facturation continue.

Jan Verbeke quitte la séance.

16 **Motion déposée par Martin Casier relative au soutien de la Commune de Watermael-Boitsfort au cahier revendicatif du front commun syndical.**

Olivier Deleuze annonce le dépôt de 2 amendements:

Amendement n°1:

Ajouter: "Considérant que la Commune de Watermael-Boitsfort, selon le magazine focus de mars 2018, comprenait 15 pc de membres du personnel de niveau E pour une moyenne de 28 pc à l'échelle de la Région, ce qui en fait la deuxième commune après Jette comptant le plus faible pourcentage de niveaux E";

Amendement n° 2:

Ajouter: "Considérant que la Commune de Watermael-Boitsfort a prévu 50.000 euros en 2019 et 100.000 euros en 2020 et 2021 dans son plan financier pour les perspectives de carrière des agents de niveau E et D".

Vote sur les amendements:

18 Oui : Ecolo-Groen, MR-GM, Générations Humanistes.

7 Abstentions: Défi, PS-SP.A Cause Commune.

MOTION:

Le Conseil,

Considérant que depuis le mois de septembre 2018, le front commun syndical CGSP-CSC-SLFP représentant le personnel des 19 Communes, 19 CPAS, 5 Hôpitaux Publics du réseau IRIS et diverses associations Chapitre XII de la Région de Bruxelles-Capitale a entamé une marche pour porter les revendications des travailleurs et des travailleuses de la fonction publique locale ;

Considérant que ces principales revendications sont :

- une revalorisation générale des barèmes de la fonction publique locale à hauteur de 10 %
- un passage des agents de niveau E dans les échelles barémiques de niveau D ;
- le retour de l'octroi de la programmation sociale (prime de fin d'année) là où elle a été retirée ;
- une politique de statutarisation massive des agents dans la fonction publique locale ;
- des créations d'emploi qui résorberont partiellement le chômage mais qui permettront aussi une réduction du temps de travail avec maintien des acquis et une diminution de la charge de travail ;
- des conditions de travail qui assurent la sécurité des travailleurs et leur permettent de travailler avec une charge psychosociale raisonnable, sans voir apparaître le spectre du stress permanent et des burn-out à répétition ;

Considérant que la délégation syndicale s'est exprimée à ce sujet lors de la séance du Conseil communal du 23 avril 2019 et qu'aucune opposition des groupes politiques du Conseil n'ont été exprimées ;

Considérant que selon les chiffres du Comité C et comme repris dans le mémorandum que les partenaires sociaux ont établi avec les représentants des autorités au sein du Comité C, il s'avère que les fonctionnaires locaux et régionaux au sein d'une même région se voient appliquer des différences salariales de l'ordre de 6 à 45% pour les niveaux A, 4 à 28% pour les niveaux B, 3 à 41% pour les niveaux C, 4 à 23% pour les niveaux D;

Considérant que les échelles barémiques des Communes n'ont plus été augmentées depuis plus de 10 ans (pour les niveaux E-D-C) et depuis bientôt 15 ans pour les niveaux B et A, ayant pour conséquence que, hormis les indexations automatiques, ces agents gagnent le même salaire qu'à cette époque alors que le coût de la vie a considérablement augmenté ;

Considérant en outre que le coût de la vie à Bruxelles (loyers, nourriture, biens de consommation, éducation des enfants et bien d'autres encore) est beaucoup plus élevé qu'ailleurs en Belgique et

qu'une telle différence salariale est intenable ;

Considérant que ces différences salariales rendent les pouvoirs locaux bruxellois moins compétitifs sur le marché de l'emploi, rendant de plus en plus difficile de recruter du personnel compétent et de le garder surtout face à la concurrence d'autres autorités tant privées que publiques qui octroient à leurs travailleurs et travailleuses des salaires plus élevés et des avantages extralégaux ;

Considérant que la conséquence principale de cette difficulté à recruter et conserver des agents de qualité motivés met en danger l'essence même des services publics locaux en ne permettant pas de garantir des services de qualité et diversifiés aux citoyens;

Considérant que la mise en place de ces revendications nécessite une parfaite collaboration des Pouvoirs locaux bruxellois et du pouvoir de Tutelle qu'est la Région, notamment via une intervention financière régionale ;

Considérant que la Commune de Watermael-Boitsfort, selon le magazine focus de mars 2018, comprenait 15 pc de membres du personnel de niveau E pour une moyenne de 28 pc à l'échelle de la Région, ce qui en fait la deuxième commune après Jette comptant le plus faible pourcentage de niveaux E;

Considérant que la Commune de Watermael-Boitsfort a prévu 50.000 euros en 2019 et 100.000 euros en 2020 et 2021 dans son plan financier pour les perspectives de carrière des agents de niveau E et D;

DÉCIDE

1. de soutenir le cahier de revendications syndicales tel qu'énoncé ci-dessus ;
2. de soutenir une démarche coordonnée entre les 19 communes en vue d'harmoniser le statut des agents de la fonction publique locale, au sein d'un organe de concertation institué à cet effet (GTI RH,...) ;
3. d'adresser les conclusions de la démarche susmentionnée au sein des 19 communes, au Gouvernement régional, en vue d'obtenir une intervention financière de celui-ci afin de revaloriser les barèmes des agents concernés.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

25 votants : 13 votes positifs, 12 abstentions.

Abstentions : Hang Nguyen, Jean-François de Le Hoye, Alain Wiard, Philippe Desprez, Cécile Van Hecke, David Leisterh, Sandra Ferretti, Eric Godart, Gabriel Persoons, Alexandre Dermine, Laura Squartini, Laurent Van Steensel.

Alain Wiard quitte la séance.

17 **Motion déposée par Sandra Ferretti et co-signée par le groupe PS-SP.a sur la lutte active contre l'usage de plastique à usage unique au sein des différentes administrations publiques et sur le territoire de la commune.**

Sandra Ferretti lit sa motion:

"Vu les différents engagements incombant à la Belgique conformément aux directives, règlements et décisions de l'Union européenne adoptés en exécution des obligations de droit international comme la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques signée à New York le 9 mai 1992, le Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, signé à Kyoto le 11 décembre 1997 ;

Vu l'Accord de Paris, signé à Paris le 12 décembre 2015 lors de la 21ème Conférence des Parties (COP) à la Convention Cadre des Nations-Unies sur les changements climatiques sur base duquel les Etats signataires, dont la Belgique, se sont engagés à contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2 degrés par rapport aux niveaux préindustriels et à poursuivre l'action menée pour limiter l'élévation de la température à 1,5 degré aux niveaux préindustriels ;

Vu la proposition du Parlement européen adoptée le 24 octobre 2018 visant à interdire à la vente sur le marché de l'Union européenne d'ici 2021, les produits plastiques à usage unique, en privilégiant la prévention et la réutilisation des produits permettant de réaliser d'importantes économies de CO 2 et de matières premières précieuses[\[1\]](#) ;

Vu la résolution interparlementaire sur le climat adoptée le 9 novembre 2018 par le Parlement régional bruxellois qui appelle les gouvernements fédéral, régionaux et communautaires à poser les jalons d'une action transversale en matière climatique et notamment à mettre l'accent sur les objectifs européens pour 2030 au sujet de la réduction des gaz à effet de serre et d'être encore plus ambitieux que la réduction de 40% prévue par les accords de Paris ;

Vu le cinquième Plan de Gestion des Ressources et des Déchets adopté par le Gouvernement de la Région bruxelloise le 15 novembre 2018[\[2\]](#), encadré par l'ordonnance du 14 juin 2012 relative aux déchets et par l'ordonnance du 18 mars 2004 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Considérant les nombreux rapports émanant des milieux scientifiques et académiques concernant les risques irréversibles qu'encourt notre planète à défaut d'actions rapides, dont notamment le rapport spécial du 6 octobre 2018 du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) sur les conséquences d'un réchauffement planétaire supérieur à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels et les profils connexes d'évolution des émissions mondiales de gaz à effet de serre ;

Considérant la croissance constante de la production mondiale de matières plastiques (348 millions de tonnes en 2017), et que la demande européenne de plastique représente annuellement 49 millions de tonnes, dont 40% sert majoritairement à l'emballage au sens large des produits quotidiens de consommation ;

Considérant que les produits plastiques à usage unique représentent plus de 70% de la pollution marine, ce qui conduit à une dégradation constante et alarmante des biotopes océaniques, que sous l'effet du rayonnement solaire, les déchets micro plastiques génèrent des émissions de gaz à effet de serre (méthane et éthylène), qui contribuent activement au réchauffement climatique ;

Considérant que la production globale de bioplastiques (biosourcés, à savoir fabriqués en totalité ou en partie à partir de composants naturels renouvelables, et biodégradables) représente moins de 0,75% du marché mondial de la production de plastiques ;

Considérant les mesures prises par le gouvernement régional bruxellois actuel en vue notamment d'interdire les pailles en plastique, et pour interdire l'utilisation du sac plastique à usage unique (depuis le 1er septembre 2017 pour les sacs de caisse, et depuis le 1er septembre 2018 pour tous les autres sacs destinés à l'emballage de marchandises) ;

Considérant l'appel adressé aux autorités à agir de manière rapide et ambitieuse pour le climat qui est formulé chaque jeudi depuis quelques semaines par dans de nombreux élèves et étudiants belges, inspiré notamment par la démarche du mouvement « Youth for Climate » initié au niveau international par la jeune suédoise Greta Thunberg lors de la COP24 ;

Considérant la présence massive de citoyens belges aux manifestations intitulées « Claim for the climate » du 2 décembre 2018 et « Rise for the climate » du 27 janvier 2019 ;

Considérant que ces initiatives citoyennes méritent d'être reconnues par les mandataires élus, mais ne peuvent être considérées comme un soutien à un quelconque parti, au risque d'en dénaturer la spécificité et la force démocratique ;

Considérant que la Belgique, en tant que membre fondateur de l'Union européenne, se doit d'endosser un rôle pionnier et exemplaire en matière de protection de l'environnement et du droit à un environnement sain et de qualité sur la scène mondiale, européenne et nationale ;

Le Conseil communal de Watermael-Boitsfort demande :

Au gouvernement fédéral :

- de soutenir la proposition du Parlement européen adoptée le 24 octobre 2018 visant à*

interdire d'ici 2021 la vente sur le marché de l'Union européenne de produits plastiques à usage unique ;

- *de rejoindre la « Paris Proof Coalition » des 8 pays européens les plus ambitieux qui plaident pour une hausse immédiate des objectifs européens de réduction des gaz à effet de serre à l'horizon 2030 ;*

Au gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles :

- *d'encourager les initiatives pédagogiques concernant la diminution de produits plastiques fabriqués au départ de produits pétroliers, et l'utilisation d'alternatives bioplastiques plus respectueuses de l'environnement dans les établissements scolaires, afin de soutenir les élèves dans leur ambition d'être des acteurs conscients, formés et responsables face à cet enjeu primordial du 21^{ème} siècle ;*

Au gouvernement de la Région bruxelloise :

- *d'assurer la mise en application du Plan bruxellois de Gestion des Ressources et des Déchets (PGRD) pour la période 2019-2023 contenant l'approche stratégique et les priorités de la politique régionale des ressources-déchets, en encourageant le changement des pratiques de consommation des ménages et les encourager vers le zéro-déchet ;*

Au collège des Bourgmestre et Échevins de la commune de Watermael-Boitsfort :

- *d'encourager les initiatives pédagogiques concernant la diminution de produits plastiques fabriqués au départ de produits pétroliers, et l'utilisation d'alternatives bioplastiques plus respectueuses de l'environnement dans les établissements scolaires communaux et auprès de la jeunesse, afin de les aider à être des acteurs conscients, formés et responsables face à cet enjeu majeur du 21^{ème} siècle ;*
- *de privilégier lors du renouvellement de chaque marché public des alternatives au plastique à usage unique fabriqué au départ de produits pétroliers comme par exemple les plastiques biosourcés et/ou biodégradables ;*
- *de mener des actions de sensibilisation auprès de la population et des commerces, par exemple par la création d'un label valorisant les comportements « zéro déchet » comme l'utilisation de carafes d'eau dans les restaurants ou l'usage de bocaux ou de « tupperware » lors d'achats alimentaires ;*
- *d'interdire sur son territoire la distribution d'encarts publicitaires plastifiés ;*
- *d'interdire aux maraichers et commerçants de fournir des sacs plastiques à usage unique, et de soutenir la réutilisation de sacs, fournis gratuitement par la commune*

Cette motion sera transmise au Premier Ministre, à la Ministre fédérale de l'énergie, de l'Environnement et du Développement durable, au Ministre de l'enseignement au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles, au Ministre-Président de la Région bruxelloise, à la Ministre bruxelloise de l'Environnement, à la conférence des Bourgmestres bruxellois et au collège des Bourgmestre et Échevin de la commune de Watermael-Boitsfort".

[1] <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+TA+P8-TA-2018-0411+0+DOC+XML+V0//FR&language=FR>

[2] https://environnement.brussels/sites/default/files/user_files/pgrd_181122_fr.pdf

Odile Bury remercie Sandra Ferretti pour son interpellation. « Nous ne serons jamais assez nombreux à nous soucier de diminuer notre empreinte environnementale. Le plastique est un fléau et comme bien d'autres thématiques environnementales il nous appartient en tant que commune de prendre les mesures qui sont à notre portée pour l'enrayer. Nous avons cependant amené quelques amendements à votre proposition de motion.

Premièrement nous vous proposons de centrer la motion sur la notion de plastique à usage unique. En effet, l'expression « plastique fabriqué au départ de produits pétroliers » ne permet pas de faire la distinction claire entre le plastique réutilisable et le plastique à usage unique. A titre d'exemple, les gobelets réutilisables utilisés pour les évènements nous semblent une bonne pratique en regard des gobelets jetables ; il nous semblerait dommageable de la pénaliser.

Deuxièmement nous souhaiterions enlever la mention de bioplastique, car cette alternative ne nous paraît ni juste, ni durable. En effet leur production nécessite l'occupation de terres agricoles qui pour nous devraient être prioritairement dédiées à l'alimentation, en particulier dans un contexte de déforestation critique au regard des enjeux climatiques, de biodiversité et au détriment des populations locales.

Troisièmement, et pour rester dans le périmètre de ce qui est légalement à la portée du pouvoir communal, nous proposons d'enlever votre proposition d'interdiction totale des sacs plastiques à Watermael-Boitsfort. Pas que nous ne soyons pas d'accord avec cette mesure, mais parce qu'elle ne serait pas défendable devant les instances juridictionnelles. En effet, l'arrêté ministériel précisant les types de sacs plastiques dérogeant à l'interdiction de l'utilisation des sacs plastiques à usage unique visée à l'article 4- 6 -2 de l'arrêté du Gouvernement bruxellois du 1/12/2016 visant à la gestion des déchets est à ce point précise et détaillée qu'il décrit implicitement les compétences réglementaires de la commune en la matière.

Nous appuierons cependant votre proposition d'interdiction des cartes plastifiées publicitaires, car nous n'avons pas trouvé de trace d'une réglementation de la Région et dans ce cas, nous avons la latitude de prendre cette mesure. Nous souhaitons aussi organiser la mutualisation du matériel réutilisable entre la commune et les acteurs économiques et associatifs de la commune.

Enfin, nous souhaitons souligner les efforts qui ont été faits par la Région bruxelloise, par la commune, par ses habitants et ses forces vives associatives et commerciales en la matière. C'est pourquoi nous vous annonçons les 16 amendements suivants :

Amendement n° 1 : Titre de la motion

Remplacer « *fabriqués au départ de produits pétroliers* » par « *à usage unique* ».

Amendement n° 2 :

Ajouter : « *Vu les nombreux acteurs commerciaux et associatifs qui à Watermael-Boitsfort proposent déjà de l'alimentation en vrac ou des alternatives aux emballages plastiques* ».

Amendement n° 3 :

Ajouter : « *Vu les efforts de nombreux organisateurs d'évènements sur le territoire de Watermael-Boitsfort pour utiliser des gobelets réutilisables (via l'achat ou la location) spontanément ou à l'invitation de la commune* ».

Amendement n° 4 :

Ajouter : « *Vu l'engagement de la commune dans le mouvement zéro déchet via :*

- *L'organisation de la soirée du 24 avril avec projection et débat ;*
- *L'organisation de 20 ateliers donnés par des acteurs locaux à destination des habitants en mai, juin, octobre et novembre 2018 ;*
- *15 pistes d'action proposées aux acteurs communaux en vue de se préparer à répondre à la Charte Evénement durable de Bruxelles Environnement ;*

- *La participation des acteurs de l'extra-scolaire au réseau Bubble et l'organisation d'un atelier de transformation de déchet ;*
- *La mise à l'honneur d'habitants engagés dans une démarche zéro déchet dans le 1170 ».*

Alexandre Dermine demande quelles sont les 15 pistes d'actions « Evènements durables ». Odile Bury lui répond que la charte adoptée par le Collège lui sera envoyée.

Amendement n° 5 :

Au 4^{ème} considérant, remplacer : « *représente moins de 0,75% du marché mondial de la production de plastiques* »

par

« *utilise des terres agricoles, à d'autres fin que l'alimentation, causant la déforestation en particulier dans des pays du sud, et de ce fait ne peuvent représenter une alternative durable* » ;

Alexandre Dermine demande s'il y a des études sur ce sujet.

Odile Bury répond que dès l'instant où les sacs plastiques biosourcés sont fabriqués à partir de matière organiques, le plus souvent la canne à sucre ou le maïs, il faut utiliser des terres agricoles qui ne peuvent donc pas être affectées aux besoins alimentaires, or on sait qu'il y a une forte pression sur les pays du Sud et même d'Europe. Le même raisonnement vaut pour les bio-carburants, qui sont à l'origine de déforestations massives.

Alexandre Dermine considère que les sacs plastiques biosourcés sont tout de même moins mauvais pour la planète que les sacs plastiques fabriqués au départ de produits pétroliers.

Odile Bury le conteste. Elle soutient qu'il est préférable d'utiliser un plastique durable plutôt que d'affecter des terres agricoles à la production de plastique à usage unique. Le principe est d'aller vers des emballages durables, qui durent longtemps, plutôt que des emballages qui ne durent qu'une fois.

Amendement n° 6 :

Remplacer la phrase : « *Considérant que ces initiatives citoyennes méritent d'être reconnues par les mandataires élus, mais ne peuvent être considérées comme un soutien à un quelconque parti, au risque d'en dénaturer la spécificité et la force démocratique* »

par

« *Considérant que ces initiatives citoyennes méritent d'être reconnues par les tous les mandataires élus* » ;

Amendement n° 7 :

Modifier la phrase « Au gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles : (...) » comme suit :

« *- de poursuivre les initiatives pédagogiques concernant la diminution de produits plastiques à usage unique dans les établissements scolaires, afin de soutenir les élèves dans leur ambition d'être des acteurs conscients, formés et responsables face à cet enjeu primordial du 21^{ème} siècle* » ;

Amendement n° 8 :

Modifier la phrase « Au gouvernement de la Région bruxelloise : (...) » comme suit :

« *- d'assurer la mise en application du Plan bruxellois de Gestion des Ressources et des Déchets (PGRD) pour la période 2019-2023 contenant l'approche stratégique et les priorités de la politique régionale des ressources-déchets, et de poursuivre sa politique d'encouragement du changement des pratiques de consommation des ménages et les encourager vers le zéro-déchet* » ;

Amendement n° 9 :

Ajouter : « *d'interdire les emballages plastifiés des publicités et des publications papier gratuites, comme cela a été fait en Région Wallonne* » ;

Amendement n° 10 :

Modifier la phrase « Au collège des Bourgmestre et Échevins de la commune de Watermael-Boitsfort : (...) » comme suit :

« - d'encourager les initiatives pédagogiques concernant la diminution de produits plastiques à usage unique » ;

Amendement n° 11 :

Remplacer la phrase :

« - de privilégier lors du renouvellement de chaque marché public des alternatives au plastique fabriqué au départ de produits pétroliers comme par exemple les plastiques biosourcés et/ou biodégradables »

Par :

« - de poursuivre lors du renouvellement de chaque marché public le choix d'alternatives au plastique à usage unique » ;

Amendement n° 12 :

Ajouter : « - d'organiser la mutualisation du matériel réutilisable disponible au sein de la commune et auprès des acteurs économiques et associatifs de la commune » ;

Amendement n° 13 :

Remplacer la phrase :

« - de mener des actions de sensibilisation auprès de la population et des commerces, par exemple par la création d'un label valorisant les comportements 'zéro déchet' »

Par

« - de poursuivre les actions de sensibilisation auprès de la population et des commerces, par exemple par la création et la promotion du label valorisant les comportements 'zéro déchet' » ;

Amendement n° 14 :

Remplacer la phrase :

« comme l'utilisation de carafes d'eau dans les restaurants ou de bocaux ou de « tupperware » lors d'achats alimentaires » ;

Par

« comme d'inciter à l'usage de carafes d'eau dans les restaurants et poursuivre la promotion de l'usage de bocaux réutilisables lors d'achats alimentaires » ;

Amendement n° 15 :

Remplacer la phrase :

« - d'interdire sur son territoire la distribution d'encarts publicitaires plastifiés » ;

Par

« - d'interdire sur son territoire la distribution de cartes plastifiées publicitaires » ;

Sandra Ferretti demande pourquoi remplacer « encarts publicitaires plastifiés » par « cartes plastifiées publicitaires ». Elle précise qu'elle visait par là les publicités emballées dans un film plastique.

Odile Bury indique que ces publicités font l'objet d'un autre amendement (le 9ème). Il vaut mieux agir au niveau régional car il est extrêmement difficile pour la commune de traiter cela en direct avec les publicitaires et réciproquement.

Sandra Ferretti demande s'il n'est pas envisageable d'instaurer une taxe prohibitive sur les cartes publicitaires plastifiées, pour faire réfléchir les distributeurs.

Odile Bury répond que ce n'est pas à l'ordre du jour.

Jos Bertrand se souvient qu'une telle taxe existait par le passé et a dû être annulée car elle était inapplicable.

Amendement n° 16 :

Supprimer la phrase :

« - d'interdire aux maraîchers et commerçants de fournir des sacs plastiques à usage unique, et de soutenir la réutilisation de sacs, fournis gratuitement par la commune ».

Alexandre Dermine propose, plutôt que de supprimer l'interdiction, qu'on incite les maraîchers et commerçants à ne pas fournir de sacs plastiques à usage unique. C'est une approche plus positive.

Sandra Ferretti suggère que la commune mette à leur disposition des sacs réutilisables comme elle l'a fait par le passé.

Odile Bury accepte la modification suggérée par Alexandre Dermine. Elle indique en revanche qu'il n'y a pas lieu à ce stade de décider du type d'incitant à fournir. Elle rappelle que l'offre de sacs réutilisables est déjà très large et pense qu'il n'est pas opportun de consacrer de l'argent public à une telle démarche.

Sous-amendement à l'amendement n° 16 :

Remplacer la phrase :

« - d'interdire aux maraîchers et commerçants de fournir des sacs plastiques à usage unique, et de soutenir la réutilisation de sacs, fournis gratuitement par la commune ».

Par

« - d'inciter les maraîchers et commerçants à ne pas fournir de sacs plastiques à usage unique et de soutenir la réutilisation de sacs, fournis gratuitement par la commune ».

Vote sur le sous-amendement n° 16 :

Oui – UNANIMITE

Vote sur les amendements 1 à 16 :

Oui – UNANIMITE

MOTION:

Motion sur la lutte active contre l'usage de plastique à usage unique au sein des différentes administrations publiques et sur le territoire de la commune.

Le Conseil communal,

Vu les différents engagements incombant à la Belgique conformément aux directives, règlements et décisions de l'Union européenne adoptés en exécution des obligations de droit international comme la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques signée à New York le 9 mai 1992, le Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, signé à Kyoto le 11 décembre 1997 ;

Vu l'Accord de Paris, signé à Paris le 12 décembre 2015 lors de la 21ème Conférence des Parties (COP) à la Convention Cadre des Nations-Unies sur les changements climatiques sur base duquel les Etats signataires, dont la Belgique, se sont engagés à contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2 degrés par rapport aux niveaux préindustriels et à poursuivre l'action menée pour limiter l'élévation de la température à 1,5 degré aux niveaux préindustriels ;

Vu la proposition du Parlement européen adoptée le 24 octobre 2018 visant à interdire à la vente sur le marché de l'Union européenne d'ici 2021, les produits plastiques à usage unique, en privilégiant la prévention et la réutilisation des produits permettant de réaliser d'importantes économies de CO 2 et de matières premières précieuses^[1] ;

Vu la résolution interparlementaire sur le climat adoptée le 9 novembre 2018 par le Parlement régional bruxellois qui appelle les gouvernements fédéral, régionaux et communautaires à poser les jalons d'une action transversale en matière climatique et notamment à mettre l'accent sur les objectifs européens pour 2030 au sujet de la réduction des gaz à effet de serre et d'être encore plus ambitieux que la réduction de 40% prévue par les accords de Paris ;

Vu le cinquième Plan de Gestion des Ressources et des Déchets adopté par le Gouvernement de la

Région bruxelloise le 15 novembre 2018^[2], encadré par l'ordonnance du 14 juin 2012 relative aux déchets et par l'ordonnance du 18 mars 2004 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Vu les nombreux acteurs commerciaux et associatifs qui à Watermael-Boitsfort proposent déjà de l'alimentation en vrac ou des alternatives aux emballages plastiques

Vu les efforts de nombreux organisateurs d'évènements sur le territoire de Watermael-Boitsfort pour utiliser des gobelets réutilisables (via l'achat ou la location) spontanément ou à l'invitation de la commune

Vu l'engagement de la commune dans le mouvement zéro déchet via :

- L'organisation de la soirée du 24 avril 2018 avec projection et débat
- L'organisation de 20 ateliers donnés par des acteurs locaux à destination des habitants en mai, juin, octobre et novembre 2018
- La participation à la campagne Zéro waste Belgium incitant les commerçants à accepter les contenants amenés par les clients
- 15 pistes d'action proposées aux acteurs communaux en vue de se préparer à répondre à la charte événement durable de Bruxelles Environnement
- La participation des acteurs de l'extra scolaire au réseau Bubble et l'organisation d'un atelier de transformation de déchet
- La mise à l'honneur d'habitants engagés dans une démarche zéro déchet dans le 1170.

Considérant les nombreux rapports émanant des milieux scientifiques et académiques concernant les risques irréversibles qu'encourt notre planète à défaut d'actions rapides, dont notamment le rapport spécial du 6 octobre 2018 du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) sur les conséquences d'un réchauffement planétaire supérieur à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels et les profils connexes d'évolution des émissions mondiales de gaz à effet de serre ;

Considérant la croissance constante de la production mondiale de matières plastiques (348 millions de tonnes en 2017), et que la demande européenne de plastique représente annuellement 49 millions de tonnes, dont 40% sert majoritairement à l'emballage au sens large des produits quotidiens de consommation ;

Considérant que les produits plastiques à usage unique représentent plus de 70% de la pollution marine, ce qui conduit à une dégradation constante et alarmante des biotopes océaniques, que sous l'effet du rayonnement solaire, les déchets micro plastiques génèrent des émissions de gaz à effet de serre (méthane et éthylène), qui contribuent activement au réchauffement climatique ;

Considérant que la production globale de bioplastiques (biosourcés, à savoir fabriqués en totalité ou en partie à partir de composants naturels renouvelables, et biodégradables) utilise des terres agricoles, à d'autres fins que l'alimentation, causant la déforestation en particulier dans des pays du sud, et de ce fait ne peuvent représenter une alternative durable

Considérant les mesures prises par le gouvernement régional bruxellois actuel en vue notamment d'interdire les pailles en plastique, et pour interdire l'utilisation du sac plastique à usage unique (depuis le 1er septembre 2017 pour les sacs de caisse, et depuis le 1er septembre 2018 pour tous les autres sacs destinés à l'emballage de marchandises) ;

Considérant l'appel adressé aux autorités à agir de manière rapide et ambitieuse pour le climat qui est formulé chaque jeudi depuis quelques semaines par dans de nombreux élèves et étudiants belges, inspiré notamment par la démarche du mouvement « *Youth for Climate* » initié au niveau international par la jeune suédoise Greta Thunberg lors de la COP24 ;

Considérant la présence massive de citoyens belges aux manifestations intitulées « *Claim for the climate* » du 2 décembre 2018 et « *Rise for the climate* » du 27 janvier 2019 ;

Considérant que ces initiatives citoyennes méritent d'être reconnues par les tous les mandataires élus, Considérant que la Belgique, en tant que membre fondateur de l'Union européenne, se doit d'endosser

un rôle pionnier et exemplaire en matière de protection de l'environnement et du droit à un environnement sain et de qualité sur la scène mondiale, européenne et nationale ;

Le Conseil communal de Watermael-Boitsfort demande :

Au gouvernement fédéral :

- de soutenir la proposition du Parlement européen adoptée le 24 octobre 2018 visant à interdire d'ici 2021 la vente sur le marché de l'Union européenne de produits plastiques à usage unique ;
- de rejoindre la « Paris Proof Coalition » des 8 pays européens les plus ambitieux qui plaident pour une hausse immédiate des objectifs européens de réduction des gaz à effet de serre à l'horizon 2030 ;

Au gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles:

- de poursuivre les initiatives pédagogiques concernant la diminution de produits plastiques à usage unique dans les établissements scolaires, afin de soutenir les élèves dans leur ambition d'être des acteurs conscients, formés et responsables face à cet enjeu primordial du 21^{ème} siècle ;

Au gouvernement de la Région bruxelloise :

- d'assurer la mise en application du Plan bruxellois de Gestion des Ressources et des Déchets (PGRD) pour la période 2019-2023 contenant l'approche stratégique et les priorités de la politique régionale des ressources-déchets, et de poursuivre sa politique d'encouragement du changement des pratiques de consommation des ménages et les encourager vers le zéro-déchet ;
- d'interdire les emballages plastifiés des publicités et des publications papier gratuites, comme cela a été fait en Région Wallonne ;

Au collège des Bourgmestre et Échevins de la commune de Watermael-Boitsfort :

- d'encourager les initiatives pédagogiques concernant la diminution de produits plastiques à usage unique dans les établissements scolaires communaux et auprès de la jeunesse, afin de les aider à être des acteurs conscients, formés et responsables face à cet enjeu majeur du 21^{ème} siècle ;
- de poursuivre, lors du renouvellement de chaque marché public, le choix d'alternatives au plastique à usage unique ;
- d'organiser la mutualisation du matériel réutilisable entre la commune et les acteurs économiques et associatifs de la commune ;
- de poursuivre les actions de sensibilisation auprès de la population et des commerces, et la promotion du label valorisant les comportements « zéro déchet » ;
- d'inciter à l'usage de carafes d'eau dans les restaurants et poursuivre la promotion de l'usage de bocaux réutilisables lors d'achats alimentaires ;
- d'interdire sur son territoire la distribution de cartes plastifiées publicitaires ;
- d'inciter les maraîchers et commerçants à ne pas fournir de sacs plastiques à usage unique.

Cette motion sera transmise au Premier Ministre, à la Ministre fédérale de l'énergie, de l'Environnement et du Développement durable, au Ministre de l'enseignement au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles, au Ministre-Président de la Région bruxelloise, à la Ministre bruxelloise de l'Environnement, à la conférence des Bourgmestres bruxellois et au collège des Bourgmestre et

[1] <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+TA+P8-TA-2018-0411+0+DOC+XML+V0//FR&language=FR>

[2] https://environnement.brussels/sites/default/files/user_files/pgrd_181122_fr.pdf

Le Conseil approuve le projet de délibération.

24 votants : 24 votes positifs.

18 Interpellation de Sandra Ferretti sur le permis d'environnement ASPRIA sur le site Solvay sport.

La saga Aspria est de nouveau à l'ordre du jour, car un permis d'environnement a été finalement délivré par Bruxelles environnement le 30/04 pour l'avenue du Pérou 80, 1000 Bruxelles. Aspria a en effet introduit une modification visant à une mise à jour des plans du permis d'environnement :

- Avez vous pris connaissance de ceci ?
- Avez-vous été consulter ces plans ?
- Pouvez-vous nous en donner la teneur ?
- Quel sont les conséquences de ce permis ?
- Allez-vous introduire un recours contre ce permis ?

Odile Bury :

« Nous avons pris connaissance de l'introduction d'une modification du permis d'environnement concernant ASPRIA début de la semaine passée. Sur l'affichage il était bien spécifié que c'était lié à la suppression de l'aspect hébergement. Avant de pouvoir consulter les documents, des contacts avec Bruxelles Environnement nous ont permis d'identifier la nature de la modification demandée. Cette modification concerne le bruit et fait suite à un recours qui avait été demandé à ce sujet. Nous avons eu beaucoup de difficultés à consulter le permis dans la mesure où il n'était pas accessible via NOVA, le logiciel de partage d'informations sur les permis d'environnement entre la Région et les communes. Les contacts avec la Ville de Bruxelles nous ont permis de l'obtenir dans un premier temps ce matin. Aujourd'hui à 15h45 les plans annexés sont apparus dans le logiciel suite à l'intervention insistante de nos services. Le permis dans ce formulaire n'y est toujours pas. Le délai actuel de recours est le 26 juin. Nous avons donc examiné l'ensemble des documents pour identifier s'il y a matière à recours, mais vous comprendrez que nous ne pourrions pas nous prononcer ce soir. ASPRIA s'apprête, selon nos informations, à mettre en place un nouvel affichage pour éviter un vice de procédure. Quant aux conséquences immédiates, nous ne pouvons pas en dire plus étant donné que le permis d'urbanisme a été annulé au Conseil d'Etat ».

Sandra Ferretti demande qu'on la tienne informée de l'évolution du dossier.

Odile Bury en prend bonne note.

19 Motion déposée par Mme Florence Lepoivre et cosignée par les groupes DÉFI et Génération Humaniste contre l'enfermement de mineurs en centre fermé : « On n'enferme pas un enfant. Point. »

Le Conseil communal,

Considérant la Convention internationale relative aux droits de l'enfant adoptée, le 20 novembre 1989, à l'unanimité par l'Assemblée Générale des Nations Unies et ratifiée par la Belgique ;

Considérant la loi du 16 novembre 2011 insérant un article 74/9 dans la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, en ce qui concerne l'interdiction de détention d'enfants en centres fermés ;

Considérant l'Arrêté royal du 22 juillet 2018 modifiant l'arrêté royal du 2 août 2002 fixant le régime et les règles de fonctionnement applicables aux lieux situés sur le territoire belge, gérés par l'Office des Etrangers, où un étranger est détenu, mis à la disposition du gouvernement ou maintenu, en application des dispositions citées dans l'article 74/8, § 1er, de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers ;

Considérant que cet arrêté prévoit l'enfermement des familles avec enfants mineurs pour une durée de deux semaines, renouvelable une fois, c'est-à-dire jusqu'à presque un mois ;

Considérant que, malgré les demandes d'associations et d'organisations de protection des droits des enfants et des droits humains, plusieurs familles avec des enfants mineurs ont été et sont encore détenues en centre fermé, adjacent au 127bis de Steenokkerzeel ;

Considérant que le gouvernement a décidé de contourner la suspension par le Conseil d'Etat de l'Arrêté royal repris ci-dessus en améliorant l'isolation du centre fermé ;

Considérant que l'enfermement des enfants viole l'article 3 de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant, selon lequel : « *dans toutes les décisions qui concernent les enfants, qu'elles soient le fait des institutions publiques ou privées de protection sociale, des tribunaux, des autorités administratives ou des organes législatifs, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale* » ;

Considérant que la détention d'un enfant pour des raisons migratoires est toujours contraire à l'intérêt supérieur de l'enfant et constitue en effet une violation des droits de l'enfant garantis par le droit international ;

Considérant que l'enfermement d'enfants derrière des barreaux provoque un stress, un traumatisme et des dommages irréparables chez les enfants et qu'il est en toute hypothèse humainement inacceptable, dégradant et source de dégâts sur le plan psychologique et éducatif ;

Considérant que rien ne justifie les violences psychologiques et physiques infligées à des enfants, et certainement pas leur enfermement, même s'il est de très courte durée et même s'il se fait dans des conditions relativement humaines ;

Considérant que les enfants doivent être traités comme des enfants, conformément au droit international ;

Considérant qu'un enfant ne peut pas être emprisonné sur base de son statut migratoire, ni sur base de celui de ses parents ;

Considérant que Watermael-Boitsfort s'est déclarée « commune hospitalière » en date du 21 février 2018 ;

Considérant que le Conseil Communal de Watermael-Boitsfort ne peut rester indifférent face à cette réglementation liberticide et contraire à différents engagements pris par notre pays ;

Considérant que l'opposition à l'enfermement de mineurs est partagé par de nombreux citoyens de Watermael-Boitsfort et d'ailleurs, et également de nombreuses associations ou institutions, dont le Délégué général aux droits de l'enfant et l'UNICEF, via sa plateforme « *On n'enferme pas un enfant. Point.* » (www.onnenfermepasunenfant.be) ;

Le Conseil décide :

Article 1er : De s'opposer fermement à ce que des enfants soient détenus dans notre pays sur base de leur statut migratoire ou de celui de leur parent ou tuteur. De rappeler avec force que tous les enfants doivent être traités comme des enfants, qu'ils doivent être et rester libres, soignés et protégés, qu'ils jouissent des mêmes droits, et qu'ils ne peuvent en aucun cas être séparés de leurs parents.

Article 2 : De s'opposer à ce que, sur le territoire de la Commune de Watermael-Boitsfort, un enfant soit arrêté et enfermé sur base de son statut migratoire.

Article 3 : D'exiger du Gouvernement fédéral actuel et/ou de celui issu des élections du 26 mai 2019 l'arrêt immédiat des enfermements de familles migrantes avec enfants et qu'il s'engage à garantir pour celles-ci un accueil conforme à la dignité humaine, aux droits de l'homme et aux droits de l'enfant.

Article 4 : D'adresser cette motion au Premier Ministre et au Ministre en charge de l'asile et à la migration. D'adresser également copie de cette motion au Président de la Chambre, aux différents chefs de groupes parlementaires, aux communes qui se sont déclarées « communes hospitalières », et à toutes les communes de la région bruxelloise.

Tristan Roberti souhaite intervenir : « Je souhaiterais réagir sur la forme plutôt que sur le fond car Madame Lepoivre nous avait transmis son projet de motion courant de la semaine dernière, nous l'avons évidemment examiné avec intérêt. Madame Dehaut, qui est membre de notre groupe, a participé quelques jours plus tard à une réunion dans les locaux du CNCD, qui est l'organisme qui avait lancé la dynamique des communes hospitalières. Lors de cette réunion, le CNCD a fait part de sa volonté de relancer une réflexion, de relancer une action avec les communes au sujet de plusieurs questions liées à la politique migratoire et notamment la question de l'enfermement des enfants. Nous avons alors proposé à Madame Lepoivre de constituer un groupe de travail avec les différents groupes du Conseil communal, comme ça avait d'ailleurs été fait au moment où nous avons préparé la motion « commune hospitalière », pour traiter cette question de manière plus concertée et plus globale et aussi pour pouvoir concerter le monde associatif, notamment le CNCD, afin de construire cette motion en concertation. Nous avons reçu une fin de non-recevoir à cette demande et nous le regrettons. »

David Leisterh : « Le timing est bien vu. Pas plus tard que dimanche j'ai participé à un débat sur ce point précis organisé par la Plateforme citoyenne avec toute une série d'intervenants de qualité. Au cours de ce débat, Me Alexis Deswaef, administrateur de la Plateforme citoyenne, a rappelé l'historique de la situation. La base légale est une loi proposée par Monsieur Wathélet et votée le 16/11/2011. Le PS ne l'a pas votée mais le SP.a l'a votée et DÉFI aussi. Cette base légale dit mot pour mot que ce type d'unité familiale peut être prévue en dernier ressort et pour un temps aussi bref que possible. Cette base légale s'inspire d'une directive sur le retour qui, elle, a été votée par le PS. Dedans, il est clairement indiqué la possibilité de prévoir des unités familiales à brève échéance ; d'autres pays européens le font également en dernier recours. Au MR on n'est pas du tout fermé à l'idée de revoir les moyens mis à disposition pour une solution alternative, celle de renforcer les centres d'accueils ouverts. C'est l'une des pistes qui sont sur la table. Le groupe de travail que proposait M. Roberti aurait pu donner l'occasion d'en discuter et de proposer une motion que tout le monde pouvait soutenir. Il y a par ailleurs un autre élément qui pose souci dans cette motion, c'est l'article 2. Pour salutaire qu'il puisse paraître aux yeux de certains, je ne suis pas convaincu qu'il soit légal, qu'une commune puisse légalement s'opposer à ce type d'acte. C'est d'ailleurs ce qu'on avait cherché à éviter dans la motion « commune hospitalière », qui parlait déjà de ces centres et où l'on demandait déjà au Gouvernement fédéral de ne pas créer de centres fermés. Vous vous souviendrez que le MR avait voté cette motion ».

Alexandre Dermine tient à rectifier les propos de M. Leisterh concernant le vote de la loi du 16/11/2011. Il rappelle que cette loi consacre le principe d'interdire le placement de familles avec enfants dans des centres fermés. Cela contredit totalement le fait que DÉFI aurait voté un texte qui permet une telle mesure. Ce n'est qu'à titre d'exception qu'un tel enfermement est prévu dans la loi. David Leisterh : « C'est sur cette exception que l'arrêté royal se base et DÉFI a voté aussi cette

exception, donc vous en aviez connaissance ».

Alexandre Dermine : « Oui, mais le principe énoncé dans la loi est l'interdiction. La loi ne cite d'ailleurs pas le terme de « centre fermé » mais parle d'un « lieu où l'étranger est détenu ». C'est bien le Gouvernement fédéral qui a fait le choix, à travers un arrêté royal, d'enfermer des enfants dans un « centre fermé », ce que ne dit pas la loi. DéFI n'a jamais soutenu la détention d'enfants dans un centre fermé ».

David Leisterh : « J'assume le fait que c'est le Gouvernement fédéral qui a pris des arrêtés royaux d'exécution de la loi. Mais si vous lisez les travaux parlementaires de la loi de 2011, vous y verrez que c'est très clairement de centre fermé qu'il était question dans l'exception ».

Le Conseil approuve le projet de délibération.

24 votants : 19 votes positifs, 5 abstentions.

Abstentions : Hang Nguyen, Jean-François de Le Hoye, Cécile Van Hecke, David Leisterh, Gabriel Persoons.

20 **Interpellation de M. Laurent Van Steensel concernant des travaux avenue des Coccinelles**

L'avenue des Coccinelles est une artère de la commune « SENSIBLE »... qui a connu certains rebondissements en termes de travaux et de projets de passage de bus .

Les habitants restent donc en attente d'un projet PARTICIPATIF pour l'aménagement de leur avenue comme cela a été annoncé par le nouveau Collège pour tout aménagement dans les quartiers.

Or, suite à la distribution d'un toutes-boîtes récent, non daté et non signé par le Collège des Bourgmestres et Echevins, les habitants viennent d'apprendre que des travaux de sécurisation de la traversée du Carrefour av des Coccinelles et av des Longicornes seront réalisés à partir du 8 mai 2019 sans aucune autre explication.

Le lundi 13 mai, des traçages sur la voirie mettent en évidence des avancées de trottoirs et des suppressions de stationnement.

Un habitant a tenté ce jour-là d'atteindre le service des travaux publics et, à deux reprises on lui a répondu que le responsable n'était pas là ...

Voici mes questions:

- Trouvez-vous que cette intervention correspond à vos promesses de participation citoyenne sachant qu'aucune concertation n'a été organisée, aucune explication d'aménagement n'a été donnée préalablement aux riverains de l'av des Coccinelles? Par exemple, le courrier peu explicite ne précisait pas si la sécurisation des lieux concernait l'entrée ou la sortie de Longicornes?! Les riverains ne comprennent pas cet aménagement soudain, proche de l'entrée de l'Ecole de la Futaie, déjà sécurisée...?
- Comptez-vous organiser une réunion de participation et d'information afin d'apporter aux riverains une réponse à leurs attentes et une attention à leur vécu quotidien?
- Ces travaux ont-ils un rapport direct avec le projet de la Région de faire repasser le bus dans l'avenue des Coccinelles?
- A propos de ce projet régional fortement contesté par de nombreux riverains et ayant provoqué des positionnements politiques divergents au sein du précédent Collège, pourriez-vous nous confirmer la position actuelle du Collège échevinal?
- En conclusion, pourriez-vous informer le Conseil communal du bien-fondé de ces travaux et de la suite donnée par la Commune à la Région par rapport au projet de passage de bus...La

commune a-t-elle oui ou non donné son feu vert à ce dossier?

Olivier Deleuze :

« Les travaux dont vous parlez sont en réalité un aménagement ponctuel subsidié par la Région qui consiste à mettre en œuvre de petits travaux de sécurité dispensés de permis d'urbanisme. Dans le même cadre, nous avons rentré un projet pour le carrefour avenue Coloniale-avenue des Ortolans- avenue des Noisetiers, et le carrefour avenue du Cor de Chasse-avenue des Campanules. C'est le service des Travaux publics qui a introduit le dossier de demande et le Collège a bien entendu approuvé ces interventions.

L'information aux riverains à propos de ces travaux a été faite via un toutes-boîtes signé par le secrétaire communal (et personne d'autre puisque nous sommes en période électorale).

L'intervention dans l'avenue des Coccinelles n'a pas de lien avec le dossier de la ligne du bus 42 puisqu'elle concerne la sécurisation des traversées piétonnes (en réduisant la traversée et en empêchant le stationnement à moins de 5m d'un passage piéton conformément aux dispositions du code de la route). Compte tenu de la présence d'une école à proximité et d'un équipement (église), cette intervention a été retenue parmi d'autres.

Si, comme vous le notez, le passage de l'école est sécurisé, pourquoi les autres passages ne pourraient-ils pas l'être ? En outre, un passage piéton bien marqué avec une extension de trottoir est aussi un moyen d'apaiser le trafic, ce qui est demandé par les habitants de cette avenue.

Nous n'avons pas l'intention de mener un processus participatif sur la sécurisation du carrefour, mais bien sur la ligne du bus 42 ».

Laurent Van Steensel trouve regrettable que les habitants du quartier n'aient pas été consultés par rapport aux aménagements déjà effectués, parce que la sécurisation de l'école de la Futaie est importante. « Il aurait été plus opportun de réduire le trafic en amont de l'école de la Futaie et pas après, puisque le trafic de transit quittant la chaussée de la Hulpe passe d'abord par la Futaie et puis seulement on a tous les dispositifs de ralentissement, donc la sécurisation de la Futaie n'est pas effectuée à bon escient et si on avait consulté les citoyens, je pense qu'ils en auraient informé le collège ».

Jos Bertrand s'étonne qu'il y ait un réaménagement du croisement Campanules - Cor de Chasse. Il signale n'avoir jamais reçu de toutes-boîtes à ce sujet, bien qu'habitant le quartier. Le chantier Vivaqua est encore en exécution : quand refera-t-on la voirie sur cette zone ? Comment cela sera-t-il organisé ? Il constate également qu'il y a un bus de l'école européenne qui dégrade la voirie lorsqu'il tourne de la rue des Archives vers l'avenue des Campanules.

Olivier Deleuze propose à Jos Bertrand de poser sa question concernant le bus scolaire à un autre moment, pour ne pas s'écarter de l'interpellation de départ. Il rappelle que la commune de Watermael-Boitsfort est en Région bruxelloise celle qui a le moins d'accidents de piétons et de cyclistes (par 1000 habitants), parce qu'on y travaille à l'apaisement de la circulation à différents endroits. C'est normal que les gens qui vivent dans le quartier Coccinelles – Campanules – Cor de Chasse n'aient pas encore eu de toutes-boîtes, car les travaux n'y sont pas imminents. Mais effectivement et nous le revendiquons, la commune continuera à faire de manière systématique des travaux d'apaisement de la circulation dans les différents quartiers. L'étude de la STIB et de la Région a pour but d'analyser les différents scénarios et à voir quels en sont les avantages et inconvénients, afin que nous puissions faire un processus participatif sur une base objective ».

21 Question orale de Sandra Ferretti concernant le Champ des Cailles.

Tout comme moi, vous avez reçu le memorandum du Chant des Cailles. Pouvez-vous nous dire si le collège va se positionner favorablement à celui-ci, à savoir si vous allez vous battre pour abandonner

le projet de construction sur le champ ?

Olivier Deleuze :

« A titre personnel, je me suis exprimé contre les constructions au chant des Cailles, parce que s'y mène un programme d'agriculture urbaine très impressionnant et important pour la vie de la commune et la cohésion sociale.

Par ailleurs, le Collège et le Conseil ont décidé de faire un PPAS archiduc afin de définir des prescriptions urbanistiques et environnementales, de maîtriser les densités et d'assurer des impacts raisonnables via la réalisation d'un rapport sur les incidences environnementales comprenant notamment un volet relatif à la mobilité ;

Les conclusions du PPAS devront tenir compte de la recherche SAULE (Symbiose Agriculture Logement Ecosystème) qui pourrait remettre en cause le programme actuel.

Enfin, vous savez bien sûr que nous avons reçu en date du 24 juillet 2018 un courrier de la Région, disant que la réalisation des projets publics prévus entre autres au Plan Régional du Logement et au Programme Alliance-Habitat sur le périmètre ne doit pas être mise en péril par le PPAS ».

22 Question orale de Laura Squartini concernant le CCCA.

Nous avons reçu le 12 mars dernier la synthèse de la 4e table de parole organisée par le Conseil communal consultatif des aînés qui fait état d'une série de remarques et de questions. Pourriez-vous développer les éléments de réponse qui leur ont été apportés? Par ailleurs, quelles sont les suites potentielles de la commission qui a eu lieu le 6 mai ?

Olivier Deleuze, concernant les Tables de parole :

« Le 17 février dernier nous avons en effet répondu au CCCA ce qui suit :

- D'abord concernant la présence des agents de quartier aux réunions de quartier : nous avons répondu que ce n'est pas possible parce que ce sont les membres du Collège qui sont le relais vers la police ; par ailleurs les coordonnées des agents de quartier sont renseignées sur le site de la commune et nous les publierons à nouveau dans le 1170.
- En ce qui concerne les trottinettes, nous avons écrit aux écoles pour rappeler la réglementation en vigueur et nous allons délimiter les zones de parcage. Les sociétés et les utilisateurs de vélos ou trottinettes doivent respecter le code de la route, et ne peuvent donc pas circuler dans les parcs publics ni encombrer les trottoirs.
- Concernant les zones d'éclairage problématique : en effet, nous le savons, cela concerne des éclairages gérés par Sibelga. Nous allons réaliser des visites et proposer des améliorations.
- En ce qui concerne l'insécurité et les caméras, nous avons répondu que ce sont les gardiens de la paix qui travaillent à l'amélioration de la sécurité. Nous vous renvoyons vers cet extrait de notre déclaration de politique générale :

« *Sécurité.*

En ce qui concerne la sécurité, la majorité valorisera le rôle des agents de quartier et des gardiens de la paix pour rendre la Commune la plus sûre possible. Il est aussi prévu de :

- *mieux faire connaître et développer les services de techno-prévention offerts par la police locale ;*
- *si un problème de sécurité se pose de manière récurrente à un endroit déterminé, le placement de caméras de surveillance pourra être étudié ;*

- *améliorer l'éclairage public aux entrées des venelles et au niveau des passages pour piétons* ».

- En ce qui concerne les questions d'écoute au commissariat, nous avons répondu que le bourgmestre le signalera à la police.

- Enfin, le point 6 concernait les réponses rapides aux demandes d'information à la CMM et à Vivre Chez Soi, et nous avons répondu que c'était bien noté et que ce serait transmis.

Hang Nguyen :

« La Commission du CCCA du 6 mai avait pour but, comme chaque année, de permettre au CCCA d'exposer ses activités aux conseillers communaux, de répondre à leurs questions et d'échanger sur divers sujets. Le CCCA et moi-même avons pris note des diverses remarques et suggestions qui ont été émises.

- Nous pouvons déjà vous informer que la prochaine Conférence aura lieu le jeudi 17 octobre, à 15h00, à la gare de Watermael sur le thème "Vieillir en beauté et en sérénité". Un thème plus léger que les sujets de successions ou autre de ce genre, qui a pour but de toucher un public plus diversifié et qui encourage les seniors à vivre pleinement leur vie.

- Concernant l'accessibilité des Seniors au site internet de la commune, nous avons prévu un site internet plus intuitif pour tous ses utilisateurs, également pour les seniors qui pourront retrouver plus facilement les activités et services qui leurs sont destinées.

- Enfin, nous avons également longuement discuté des moyens de communication dont dispose le CCCA pour faire connaître ses activités et toucher un plus grand nombre de personnes, en particulier les seniors isolés. Compte tenu de notre obligation de respecter la législation en matière de protection des données (RGPD), la commune ne peut pas mettre à disposition les adresses des seniors sans base légale valable, comme un consentement ou un intérêt légitime. D'autres moyens existent. Le CCCA peut, via les services et ASBL communales (Vivre chez Soi, Résidence du CPAS, Centrale des Moins Mobiles, Gouter des Seniors, etc.), informer leurs membres de ses activités. On encouragera aussi une démarche proactive de communication vers le secteur privé (les maisons de repos, clubs sportifs, etc.). Enfin, la commune continuera à promouvoir les activités du CCCA via le 1170, le site internet, etc ».

Laura Squartini : « On avait évoqué la possibilité de développer des activités intergénérationnelles. Pourrait-on avoir un cadastre de ce qui se fait dans notre commune ? »

Hang Nguyen en prend bonne note.

23 **Question d'actualité de Jos Bertrand.**

« Nous avons eu cet après-midi une réunion avec une association d'ânés néerlandophones. Ceux-ci ont reçu une invitation pour des cours à l'Espace numérique, et se demandent si ceux-ci se donnent aussi en néerlandais. Certains s'étonnent aussi que la communication de ce conseil d'avis se fasse uniquement en français. Je sais que c'est difficile parce que ce sont tous des volontaires, mais je voudrais savoir si la commune peut les aider en faisant les traductions et aussi faire en sorte que les néerlandophones puissent aussi participer à ces cours ».

Odile Bury : « Les cours d'informatique sont donnés par des bénévoles. Pour pouvoir être aussi donnés en néerlandais il faudrait que des néerlandophones se portent volontaires ».

Jos Bertrand : « La commune peut-elle prendre en charge la traduction en néerlandais des documents du CCCA ? »

24 **Question d'actualité d'Alexandre Dermine.**

« J'ai appris ce week-end que la saga de « la Terrasse » était relancée. Si j'ai bien compris, c'est le permis d'environnement qui a été déposé par Bruxelles Environnement, sans l'accord de la ministre, qui permettrait à la Terrasse de s'organiser tout de même. Il me revient que la commune pourrait exiger une suspension en urgence du permis d'environnement. Le collège envisage-t-il une telle démarche ? »

Odile Bury : « Nous nous posons actuellement la question de la possibilité d'un recours et du levier éventuel que nous pourrions utiliser. Comme vous le dites, la situation est extrêmement compliquée. On l'étudie sérieusement et c'est dans les mains de notre conseil ».

25 **Question d'actualité de Laura Squartini.**

« Concernant les travaux à l'Espace Trois Tilleuls : ce chantier n'est pas sécurisé et ne respecte pas les obligations d'affichage. Pouvez-vous m'en dire plus ? »

David Leisterh demande à intervenir : « On vient d'envoyer une mise en demeure à l'entrepreneur, qui a connu une série d'imprévus dans la gestion du chantier, mais aussi des dysfonctionnements. A l'origine il s'agissait d'un chantier d'installation d'un ascenseur pour personnes moins valides, qui devait durer une semaine. En effectuant les travaux, un mur s'est effondré, et des canalisations ont été endommagées. L'entreprise a également connu des difficultés, bref le chantier est en cours depuis maintenant un an. D'où la mise en demeure ».

Laura Squartini : « Peut-on à tout le moins sécuriser ce chantier ? »

David Leisterh en prend bonne note et ira vérifier sur place.

Levée de la séance à 23:20

Le Secrétaire communal,

La Présidente,

Etienne Tihon

Cécile Van Hecke